

2023DAD001
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PLAN DE FINANCEMENT LED POUR
LE THEATRE – PROGRAMME
REACT EU

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre des programmes opérationnels Feder Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, l'association Occitanie en scène porte un projet intitulé « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » visant à accompagner la transition énergétique des structures de spectacle vivant, plus précisément concernant l'équipe scénique des organisateurs de spectacles, vers la technologie LED.

Ce projet, prenant la forme d'une opération mutualisée d'équipement portée et coordonnée par Occitanie en scène pour ses adhérents, est co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du Feder, au titre des crédits du plan de relance européen « react EU », en lien avec la priorité d'investissement « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ».

La Commune s'est donc rapprochée de l'association Occitanie en scène, agence régionale du spectacle vivant en Occitanie qui contribue au développement artistique et culturel en Occitanie, afin de bénéficier de ce programme d'accompagnement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention relative à la mise à disposition et la cession de matériel technique dans le cadre de ce plan de financement avec Occitanie en scène, selon les termes de ladite convention, jointe en annexe.

Occitanie en scène mettra à la disposition de la Commune le matériel d'éclairage LED pour une durée de 36 mois, avant d'aboutir à une cession complète du matériel par l'association à la Commune.

La Commune participe à hauteur de 7 % de l'ensemble des coûts d'investissement et coûts annexes relatifs au matériel. Le montant maximum de la dotation accordée par l'association est de 99 000 € et la Commune règlera donc 6 930 € au maximum.

De plus, la Commune adhèrera à l'association Occitanie en scène pour la durée de l'exécution de la convention.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...0.7..FEV. 2023
Et publication le ...0.7..FEV..2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition et de cession du matériel scénique telle qu'annexée,

APPROUVE la participation telle que décrite dans la présente délibération, ainsi que l'adhésion à l'association Occitanie en scène,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, le formulaire d'adhésion à l'association, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION ET LA CESSION
DE MATÉRIEL TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT
« PLAN LED SPECTACLE VIVANT EN OCCITANIE »
COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE AU TITRE DU FEDER – REACT EU**

N° 2022-242

ENGAGEMENT EN BUREAU DU 9/11/2022 - ANALYTIQUE ERDLEDLR

Dossier suivi par : Yvan GODARD

Mobile : +33 (0)6 71 68 36 12

Mail : y.godard@occitanie-en-scene.fr

Entre les soussignés

Occitanie en scène

Association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de l'Hérault sous le n°W343002207

sise 8 avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 Montpellier Cedex 3 - France

SIRET 311 199 418 000 48 - Code APE 9499Z

Récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles PLATESV-R-2020-002635 et PLATESV-R-2020-002636 (titulaire M. Yvan GODARD, directeur)

représentée par son Président, M. Jean-Louis Guilhaumon, dûment habilité à l'effet des présentes

dénommée ci-après « **Occitanie en scène** » d'une part,

et

Centre Culturel Beranger de Fredol – Ville de Villeneuve-les-Maguelone

sis 235 BD DES MOURES - BP 27 - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

SIRET 213 403 371 00049 - Code APE : 9002Z

n° de licence d'entrepreneur de spectacles :

représenté par Mme Véronique Negret, en qualité de Maire, dûment habilité-e à l'effet des présentes

dénommé ci-après par les termes le « **Partenaire** » d'autre part,

Occitanie en scène et le **partenaire** seront dénommés ensemble les « **parties** » ou individuellement la « **partie** ».

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.7.FEV. 2023**
Et publication le **0.7.FEV. 2023**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Occitanie en scène est l'agence régionale du spectacle vivant en Occitanie. L'association a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateur·rice·s qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique. Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

Occitanie en scène conduit en ce sens :

- Une mission d'information et de ressource à destination des acteur·rice·s du spectacle vivant,
- Une mission de conseil et d'accompagnement des territoires et des acteur·rice·s du spectacle vivant, dans une optique de structuration, de professionnalisation, de mise en réseau et de développement de coopérations,
- Une mission d'accompagnement au repérage artistique et à la mobilité artistique et professionnelle, en région et hors région à l'échelle nationale, européenne et internationale,
- Une mission d'accompagnement au développement de projets de coopération et projets internationaux.

L'aire principale d'activités de l'association **Occitanie en scène** couvre le territoire des treize départements de la région Occitanie. Plus largement, l'association vise à développer des projets interrégionaux, nationaux, européens et internationaux.

Dans le cadre des programmes opérationnels Feder Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (Axe 12 PO LR / Axe 14 PO MP), **Occitanie en scène** porte un projet intitulé « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », visant à accompagner la transition énergétique des structures de spectacle vivant, plus précisément concernant l'équipement scénique des organisateurs de spectacles, vers la technologie Led.

Ce projet, prenant la forme d'une opération mutualisée d'équipement portée et coordonnée par Occitanie en scène pour ses adhérents, est co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du FEDER et au titre des crédits du plan de relance européen REACT EU, en lien avec la priorité d'investissement « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie », action « Réhabilitation énergétique du logement social et des bâtiments publics et privés ».

Ce dispositif s'inscrit dans la droite ligne des préconisations issues respectivement de la Consultation citoyenne engagée par la Région et des préconisations issues des concertations engagées avec le secteur culturel, dans le cadre de la démarche du Green New Deal en Occitanie.

Le projet « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » permet à la fois :

- de répondre aux enjeux climatiques (réduction de l'empreinte carbone) dans le domaine culturel, en permettant aux opérateurs de spectacle vivant d'être concrètement impliqués et accompagnés dans cette démarche,
- d'être une déclinaison concrète du plan de transformation de la Région,
- de faire économiser sur les charges de structure pour mieux renforcer les budgets destinés à l'artistique,
- de constituer des dépenses de relance économique post COVID.

Dans le cadre du Plan LED Spectacle Vivant Occitanie, le **Partenaire**, membre adhérent d'Occitanie en scène, s'est rapproché d'Occitanie en scène pour bénéficier de ce programme d'accompagnement.

La présente convention a été adoptée par le bureau d'**Occitanie en scène** dans sa séance du 9 novembre 2022.

Il a été ensuite arrêté et convenu ce qui suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV.2023
Et publication le ...07.FEV..2023

Paraphes : YG

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat (engagements respectifs et responsabilités respectives) entre les signataires co-contractants des présentes, pour ce qui concerne :

- la mise à disposition du **Partenaire** de matériel d'éclairage technique, acquis par Occitanie en scène, dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne, pour lui permettre d'engager la transition de son parc technique vers une technologie d'éclairage plus écologique et plus économique,
- la cession, au terme de la durée d'amortissement, dudit matériel, au bénéfice du **Partenaire**,
- la contribution financière du partenaire au dispositif.

TITRE 1 : MISE À DISPOSITION DU PARTENAIRE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE TECHNIQUE, ACQUIS PAR OCCITANIE EN SCÈNE, DANS LE CADRE D'UN PROJET COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

Article 2 – Moyens matériels mis à disposition et conditions d'utilisation

Les co-contractants se sont entendus pour que le **Partenaire** bénéficie d'une mise à disposition de matériel technique de spectacle vivant, acquis par **Occitanie en scène** dans le cadre du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » décrit en préambule, pour lui permettre d'engager la transition de son parc technique vers une technologie d'éclairage plus écologique (rénovation énergétique) et plus économique.

Le détail du matériel mis à disposition a fait l'objet d'un accord des parties, et est détaillé en annexe 1 des présentes.

Pendant toute la durée de mise à disposition, les matériels décrits en annexe 1 sont placés pour leur utilisation sous la responsabilité du **Partenaire**, qui en fera donc une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

Le **Partenaire** s'engage notamment à utiliser le matériel mis à disposition dans les règles d'art, dans le cadre des usages et normes professionnelles en vigueur et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement. Le **Partenaire** s'engage à apporter le meilleur soin à ce matériel dans toutes ses phases d'utilisation, de transport et de stockage. Dans le cas où le matériel mis à disposition intègre des éléments de sécurité qui le nécessitent, le **Partenaire** s'engage à supporter les frais de révision, contrôle ou mise à jour périodique prévus par les règlements en vigueur le cas échéant.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le matériel reste l'entière propriété d'**Occitanie en scène**. À ce titre, le **Partenaire** s'engage à informer **Occitanie en scène** de toute situation de vol ou dégradation ou tout autre situation qui aurait un impact sur les états des immobilisations d'**Occitanie en scène**.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du matériel, le **Partenaire** s'engage à ce que les éléments de publicité de la participation de l'Union Européenne (autocollants sur les matériels et sur les stockages) soient maintenus en parfait état. Au besoin, des autocollants de remplacement pourront être fournis sur simple demande à **Occitanie en scène**.

Si, pendant toute la durée de mise à disposition et après expiration du délai contractuel de garantie des matériels mentionnés en annexe 1 et à l'article 11-8 des présentes, une avarie ou panne, non couverte par les dispositions de l'article 5, survenait, le **Partenaire** s'engage à procéder, à ses seuls frais aux réparations et à la remise en état et remise en service du matériel concerné. Si aucune solution de remise en état ne pouvait alors être trouvée, il est expressément convenu que le **Partenaire** informe **Occitanie en scène** de cette mise au rebut. Dans ce cas, la participation du **Partenaire** au titre du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », telle que détaillée au TITRE 3 des présentes, reste applicable en totalité, sans possibilité de révision ou d'annulation.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV..2023
Et publication le 07.FEV..2023

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Lors de la livraison du matériel par **Occitanie en scène** auprès du **Partenaire**, celui-ci établira attestation de réception, signée, du matériel et de mise en service, selon le modèle fourni par **Occitanie en scène**. Cette attestation, sera adressée à la fois au prestataire choisi par **Occitanie en scène** et à **Occitanie en scène** et constituera une annexe à la présente convention.

Les co-contractants se sont entendus pour que la mise à disposition du matériel acquis par **Occitanie en scène** dans le cadre du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », tel que décrit en préambule, soit réalisée pour une durée de 36 mois à compter de la date effective d'acquisition (date entrée dans l'inventaire des immobilisations d'Occitanie en scène, matérialisée en annexe 1). Cette durée s'applique pour chacun des matériels listés en annexe 1 des présentes, à partir de la date mentionnée pour chaque matériel dans cette annexe.

Dans le cas où le **Partenaire** souhaiterait restituer de manière anticipée le matériel mis à disposition, il devra assumer le coût du transport du matériel pour le restituer à **Occitanie en scène**. Par ailleurs il est expressément convenu que dans ce cas de restitution anticipée du matériel, la participation du **Partenaire** au titre du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », telle que détaillée au TITRE 3 des présentes, reste applicable en totalité, sans possibilité de révision ou d'annulation.

Article 4 – Propriété du matériel pendant la période de mise à disposition

Pendant toute la durée de mise à disposition, la présente convention n'implique aucun transfert de propriété du matériel qui reste la propriété exclusive d'**Occitanie en scène**.

Pendant toute la durée de mise à disposition, il est expressément rappelé que la mise à disposition du matériel est strictement réservée à servir l'objet du seul **Partenaire** et que les droits et avantages afférents à cette mise à disposition ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit d'**Occitanie en scène**.

Le prêt, sans but lucratif, entre les différents partenaires ou après des partenaires habituels du **Partenaire** est autorisé, sous sa propre responsabilité.

Article 5 – Assurances et responsabilités

Pendant toute la durée de mise à disposition, le **Partenaire** s'engage à ce que l'ensemble du matériel soit couvert par ses assurances pour les cas de vol, de perte, de dégradation (volontaire et involontaire), d'incendie, d'inondation, ou de dégât des eaux. Le **Partenaire** s'engage transmettre à **Occitanie en scène** une copie de sa police d'assurance en vigueur à la signature des présentes.

Dans le cas de survenance d'un évènement de ce type qui ne seraient pas couverts en totalité par les garanties assurantielles souscrites pour permettre le remplacement (à neuf par un matériel identique ou un matériel strictement équivalent) ou la réparation du matériel concerné, y compris pour ce qui concerne l'application de franchises, le **Partenaire** assumera la charge du différentiel pour permettre le remplacement ou la réparation du matériel, sans que la responsabilité d'**Occitanie en scène** ne puisse être engagée. À défaut, le **Partenaire** s'engage à dédommager **Occitanie en scène** par le remplacement du matériel ou par le paiement d'une facture établie par **Occitanie en scène** et correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

Tout évènement exceptionnel de type vol, dégradation, casse, incendie, dégât des eaux, inondation, etc. devra faire l'objet d'une information écrite auprès d'**Occitanie en scène**, dans les 48 heures suite à la survenance de l'incident, avec envoi d'une copie de l'intégralité des informations transmises à l'assurance du **Partenaire**.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.7.FEV..2023
Et publication le 0.7.FEV..2023

Article 6 – Engagements concernant le recyclage et la mise en rebus

Les éventuels matériels lui appartenant et que le **Partenaire** remplacerait par ceux mis à disposition puis cédés par **Occitanie en scène**, devenus inutiles aux besoins du **Partenaire**, doivent faire l'objet d'une élimination sous sa responsabilité en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné, notamment en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques.

TITRE 2 : CESSION DU MATÉRIEL AU TERME DE LA PÉRIODE DE MISE À DISPOSITION

Article 7 – Modalités de cession

Au terme de la période de mise à disposition définie à l'article 2 des présentes, l'ensemble du matériel mis à disposition, tel que détaillé en annexe 1, est cédé intégralement à titre gracieux au **Partenaire** par **Occitanie en scène**.

À la date de cession, le **Partenaire** prend les biens cédés, sans contrepartie financière, dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

À compter de cette date de cession, le **Partenaire** assumera l'ensemble des responsabilités concernant ce matériel, et **Occitanie en scène** matérialisera cette cession dans ses états de suivi des immobilisations.

Article 8 – Destination des biens cédés

Le **Partenaire** s'interdit de procéder à la rétrocession à titre onéreux, des biens cédés, initialement acquis dans le cadre de cofinancements européens.

TITRE 3 : PARTICIPATION DU PARTENAIRE AU FINANCEMENT DU PLAN LED SPECTACLE VIVAN EN OCCITANIE

Article 9 – Participation financière du partenaire

Pour réaliser le « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », le **Partenaire** s'engage à apporter à **Occitanie en scène** une participation financière à hauteur de **6 928,25 €** toutes taxes comprises, cette somme étant équivalente à 7 % de l'ensemble des coûts d'investissement et coûts annexes relatifs au matériel mis à disposition puis cédé au **Partenaire**, étant rappelé à titre informatif qu'**Occitanie en scène** n'entre pas dans le champ des impôts commerciaux.

Cet apport se décompose :

- en un apport à hauteur de 0,26 % des coût TTC des dépenses d'investissement de l'assiette de dépense FEDER soit 259,57 €,
- le différentiel de 6,74% couvrant les autres coûts annexes du projet non éligibles au titre du FEDER (personnel, étude préalable, etc.), soit 6 668,68 €.

Cette somme sera, pour la part relative au cofinancement des coût d'investissement (dépenses éligibles Feder), intégrée par **Occitanie en scène** au plan de financement du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » au titre du FEDER – React EU.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

Article 10 – Modalités de versement de la participation financière du partenaire

Après signature des présentes, **Occitanie en scène**, adressera au **Partenaire** un appel de versement de la somme mentionnée à l'article 9 des présentes.

Le paiement sera réalisé par virement interbancaire ou mandat administratif, impérativement avant le 28 février 2023, sur le compte bancaire mentionné en annexe 2 des présentes.

TITRE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 – Conditions d'exécution

11.1- Au titre de la présente convention, les **parties** s'engagent à collaborer activement et à se tenir réciproquement informées des actions qu'elles seraient amenées à entreprendre et qui seraient susceptibles, à leur connaissance, d'avoir une incidence sur le déroulement de la convention. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé de chacune des parties.

11.2- Le partenaire reconnaît remplir toutes les obligations légales et contractuelles généralement imposées ou reconnues par les usages à un producteur ou diffuseur professionnel de spectacles (règles de l'art, responsabilité vis-à-vis du public, assurances, obligations fiscales et sociales, respect de la propriété intellectuelle...). Le non-respect avéré de ces obligations n'engagerait en aucun cas la responsabilité d'**Occitanie en scène** et pourra conduire à la résiliation de plein droit de la présente convention.

11.3- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure de jurisprudence constante.

11.4- Occitanie en scène se réserve le droit de procéder, pendant toute la durée d'exécution des présentes, à des contrôles et vérifications du respect des conditions de la présente convention. **Le Partenaire** peut ainsi faire l'objet d'un contrôle sur pièces et/ou sur place. À cette occasion, **le Partenaire** devra fournir toute pièce, preuve ou élément justificatif du respect des termes de la présente convention et tout autre document ou élément dont la production serait jugée utile ou nécessaire.

11.5- Il est expressément prévu qu'**Occitanie en scène** doit s'assurer, tous les six mois et jusqu'à la fin de la convention, que le **partenaire** s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement des cotisations et contributions sociales pour son personnel. Pour ce faire, le **partenaire** doit présenter à **Occitanie en scène** l'ensemble des justificatifs d'emploi de son personnel ou une attestation de vigilance URSAFF lors de la conclusion de la convention, ainsi que tous les six mois et jusqu'à la fin de la période d'exécution de celle-ci.

11.6- Aucun élément de la présente convention ne peut faire l'objet d'une cession de créance auprès d'un établissement bancaire.

11.7- La présente convention est réalisée dans le cadre d'un service apporté aux structures adhérentes d'**Occitanie en scène** et n'a ainsi aucun caractère commercial.

11.8- Les matériels mentionnés à l'annexe 1 des présentes font l'objet d'une garantie construction et de garanties additionnelles éventuelles, souscrites lors de la conclusion du marché d'acquisition dudit matériel par **Occitanie en scène**. **Le partenaire** reconnaît avoir pris connaissance de ces éléments et pourra mobiliser directement les garanties souscrites auprès du fournisseur concerné pendant toute la durée de ces garanties. Pendant toute la durée couverte par la garantie de chaque matériel mentionnée en annexe 1, le **Partenaire** s'engage à traiter exclusivement et directement avec le fournisseur du matériel, choisi par **Occitanie en scène**, en cas de panne ou de dysfonctionnement. Les délais contractuels d'intervention peuvent être transmis, selon le matériel concerné, sur simple demande formulée auprès d'**Occitanie en scène**.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

Article 12 - Engagements et responsabilités d'Occitanie en scène

Occitanie en scène, en qualité de porteur du projet « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » cofinancé par le Feder dans le cadre des programmes opérationnels Feder Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (Axe 12 PO LR / Axe 14 PO MP), s'engage sous sa seule responsabilité pour ce qui concerne notamment :

- l'ensemble des obligations relatives à la demande, au suivi, et au paiement de la subvention Feder permettant l'acquisition du matériel concerné, auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- l'ensemble des obligations et responsabilités liées au respect des dispositions de la commande publique.

Article 13 Engagements et responsabilités du partenaire

13.1- Dans le cadre des travaux d'évaluation des actions d'**Occitanie en scène**, le **partenaire** s'engage à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte d'**Occitanie en scène**.

13.2- Le **Partenaire** s'engage à souscrire et renouveler son adhésion à **Occitanie en scène** pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

13.3- Le **prestataire** s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire pour l'ensemble des risques lui incombant au titre des obligations découlant de la présente convention. Il remettra à **Occitanie en scène** une attestation de couverture de son assureur lors de la signature des présentes. Le **prestataire** s'engage également à conserver et maintenir en vigueur ces polices pendant toute la durée de la présente convention et à informer **Occitanie en scène** de toute modification en lui communiquant toute nouvelle attestation en cas de changement d'assureur ou de modification des polices initiales.

Article 14 Opération réalisée avec le concours de l'Union européenne

14.1- Cette convention étant conclue pour la mise à disposition de matériel acquis dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union Européenne, chacun des co-contractant s'engage à tenir à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives afférents, et ceci jusqu'à la date de clôture du programme.

14.2- Cette convention étant notamment conclue pour la mise à disposition de matériel acquis dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union Européenne, chacun des co-contractants s'engage à respecter et appliquer l'ensemble des obligations de publicité de la participation de l'Union européenne qui découlent des du règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013, complété par le règlement d'exécution 821/2014 du 28 juillet 2014. À ce titre, les co-contractants reconnaissent avoir pris connaissance et appliquer les modalités définies au sein du guide pratique de communication :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/IMG/pdf/dfged.pdf>.

Sans que cela ne soit exclusif de toute autre mesure, le **partenaire** s'engage notamment :

- à mettre en place pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, sur son site internet, une mention et les logos prévus, informant qu'il est bénéficiaire du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » cofinancé par l'Union Européenne au titre du programme opérationnel régional Fonds Européen de Développement Régional,
- à apposer de manière permanente, à la vue de son public, une plaque d'un format A3 minimum, fournie prête à poser par **Occitanie en scène** et respectant les obligations de publicité de la participation de l'Union européenne. La responsabilité de la pose de cette plaque revient au **Partenaire**, qui s'engage à fournir à **Occitanie en scène** une preuve de son installation (photographie),
- à veiller à ce que soient apposés sur l'ensemble du matériel concerné et l'ensemble du matériel de stockage des autocollants conformes aux obligations de publicité de la participation de l'Union européenne (cf. article 2 des présentes).

Article 15 - Communication

Outre le respect des dispositions relatives à la publicité obligatoire de la participation de l'Union Européenne, telles que prévues

Paraphes : YG

Page 7 sur 11

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV. 2023
Et publication le 07 FEV. 2023

à l'article 14.2, le **partenaire** s'engage expressément à faire figurer sur tout son matériel d'information et de communication générale la mention : « Le Forum / Service Culturel de la Ville de Graulhet bénéficie du Plan Led Spectacle Vivant en Occitanie, porté **Occitanie en scène**, projet cofinancé par l'Union européenne - Fonds Européen de Développement Régional », ainsi que d'apposer le logo d'**Occitanie en scène** aux côtés de ceux de ses autres partenaires.

Les logos en téléchargement, accompagnés des modalités d'utilisation et mentions obligatoires sont disponibles au moyen du lien suivant : <https://occ.sc/logos>. Lors de l'établissement de ce(s) document(s), le **partenaire** en fera parvenir un exemplaire à **Occitanie en scène**.

Le **partenaire** veillera également à ce que la mention du projet accompagné par **Occitanie en scène** soit signalée, le cas échéant, dans les articles de presse ou parutions relatifs à l'opération concernée et s'engage à transmettre un exemplaire à **Occitanie en scène**.

Article 16 - Dispositions générales

16.1- Chaque co-contractant déclare que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution de la présente convention, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention ou à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

16.2- Chaque co-contractant garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention. Chaque co-contractant ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de l'autre partie.

16.3- Les parties agissent en toute indépendance et aucune stipulation du présent contrat ne crée et ne peut être interprétée comme créant pour l'une des parties un quelconque lien de subordination envers l'autre.

16.4- Aucune stipulation du présent contrat ne crée et ne peut être interprétée comme créant une quelconque filiale ou entreprise commune, société en participation ou société créée de fait entre les parties.

16.5- Aucun élément de la présente convention ne peut en aucun cas être assimilé à une part de co-production ou un contrat de co-réalisation.

16.6- La présente convention ne peut être transmise ou cédée à un tiers par chacun des co-contractants.

Article 17 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'étend jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations qui en découlent.

Article 18 - Intégralité des accords, avenant, compétence juridique et election de domicile

18.1- La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par les parties co-contractantes dans le cadre de son objet, ainsi les contrats, conventions, correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme nulles et remplacées par les termes des présentes.

18.2- La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

18.3- La langue de la présente convention est la langue française. Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

18.4- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Montpellier (34) - France, mais seulement après épuisement de l'ensemble des voies amiables (conciliation, arbitrage, médiation, etc.).

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.7..FEV. 2023
Et publication le ..0.7..FEV. 2023

Fait à Montpellier en 2 exemplaires originaux de 11 pages paraphées, annexes comprises, le 9 novembre 2022, et dont un exemplaire est remis à chacun des cocontractants.

Signatures et cachets :

Occitanie en scène

Pour le Président et par délégation,

Yvan GODARD, Directeur

Pour le président
et par délégation,
Yvan GODARD
Directeur



Centre Culturel Beranger de Fredol – Ville de Villeneuve-les-Maguelone

Représenté par : *Mme Véronique Negret*

En qualité de : *Maire*



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...**0.7..FEV. 2023**
Et publication le**0.7..FEV..2023**

ANNEXE 1 : DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Dép.	Structure	Marque	Type matériel	Références	PU TTC	Nombre	Montant total TTC
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	R.Juliat	Ambiance/ Cycliodes	Dali's 864 (rampe bain de pieds 4 couleurs)	2 812	6	16 870 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	ETC	Avec Opt. amovibles	Lanterne Source Four Led série 3 Lustr X8	2 388	21	50 140 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	ETC	Avec Opt. amovibles	Zoom 25/50 pour Source Four Led	503	6	3 016 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	ETC	Avec Opt. amovibles	Zoom 15/30 pour Source Four Led	503	12	6 032 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	ETC	Avec Opt. amovibles	Adaptateur Cyc LED Source Four	395	14	5 529 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	ETC	Avec Opt. amovibles	IRIS pour ETC Lustr	137	5	685 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	ETC	Découpes opt. Fixe	Colorsource Spot Jr 25°-50°	974	12	11 687 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	x	Z-Connectique	câble hybride 1,50m	91	20	1 821 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	x	Z-Connectique	câble hybride 5,00m	103	10	1 029 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	x	Z-Connectique	Câble DMX 5 points – 1,5m	35	20	700 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	x	Z-Connectique	Câble DMX 5 points - 05m	41	10	412 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	x	Z-Connectique	Câble DMX 5 points - 10m	52	10	517 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	x	Z-Connectique	Câble DMX 5 points - 20m	73	5	363 €
34	CC Villeneuve-les-Maguelone	x	Z-Connectique	Câble DMX 5 points – 50m	175	1	175 €
Valeur totale TTC							98 975 €

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

ANNEXE 2 : RIB D'OCCITANIE EN SCENE



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002497976	22	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0024	9797	622
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

MONTPELLIER
8 BOULEVARD VICTOR HUGO
34000 MONTPELLIER
Tél.: 04.34.22.90.15
Tél.: 04.34.22.90.15

Intitulé du compte

OCCITANIE EN SCENE
OCCITANIE EN SCENE
8 AVENUE DE TOULOUSE
34070 MONTPELLIER

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.7.FEV. 2023**
Et publication le **0.7.FEV. 2023**

2023DAD002
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire est le temps privilégié d'un échange démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Il s'agira, cette année encore, d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend en effet obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La construction du budget primitif 2023 reposera donc sur des choix tels qu'ils sont aujourd'hui proposés ou qui nous sont pour certains imposés.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **.0.7.FEV. 2023**
Et publication le **.0.7.FEV..2023**

- LE CONTEXTE NATIONAL

La situation économique est marquée par une inflation inédite qui a atteint des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette inflation s'explique par les hausses des cours des matières premières, des hydrocarbures et des coûts énergétiques suite à la guerre en Ukraine. Elle entraîne une baisse du pouvoir d'achat des ménages et un climat d'incertitude qui vont avoir des effets à la fois sur la consommation et sur les investissements. Donc, la croissance économique après avoir été de 2,5% en 2022 est prévue en net ralentissement en 2023 à seulement 0,5%.

De plus, sous l'effet d'une politique monétaire plus restrictive destinée à briser l'inflation, les banques ont remonté leurs taux d'intérêts.

Ces événements compliquent l'établissement du budget communal 2023.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 comporte des mesures nouvelles concernant les collectivités, certaines ayant des effets potentiellement positifs et d'autres négatifs sur notre budget. Voici les principales :

- L'instauration d'un « fonds vert » pour la transition écologique des collectivités qui vise à soutenir les projets des collectivités territoriales et notamment la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ; l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches, mise en place de zones à faible émission).
- Une stagnation des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL).
- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux qui est portée à 20 ans au lieu de 15 ans. Ces exonérations restent compensées par l'Etat.
- Le pacte de confiance remplace le pacte de stabilité (anciennement « Contrats de Cahors », suspendus depuis 2020 en raison de la crise sanitaire). Ce pacte sera centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement qui ne devra pas progresser plus que l'inflation diminuée de 0,5%. Dans un 1^{er} temps, ce pacte ne concernera que les Régions, les collectivités de Corse, de Martinique, de Guyane, les Départements, La Métropole de Lyon, la ville de Paris ainsi que les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros.
En cas de non-respect, des sanctions pourront être appliquées, ces dernières sont actuellement discutées par les parlementaires.
Ce pacte porte uniquement sur le budget principal et le contrôle s'effectuera sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'amélioration du besoin de financement et la durée de désendettement.
- Le remboursement des formations des apprentis qui était depuis 2022 assuré intégralement par le CNFPT, sera diminué. En effet, l'Etat se désengage d'ici 2025 de leur part de remboursement et les communes devront compenser cette charge supplémentaire. Pour information, en 2023, la commune devrait avoir 5 apprentis.

Par ailleurs, l'automatisation du FCTVA, entérinée par l'article 251 de la loi de finances initiale pour 2021, aura un impact négatif sur notre budget 2023. En effet, certaines imputations ont été enlevées du champ d'application et notamment les agencements de terrains où sont enregistrées les dépenses relatives à la rénovation des courts de tennis mais également les rénovations des terrains des complexes sportifs. Ainsi, pour la commune, l'impact de cette mesure sera pour 2023 une diminution des recettes d'investissement de 35 455,29 €.

- LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Le contexte budgétaire se durcit également pour la Métropole qui est impactée par le pacte de confiance et va subir les effets de la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Concernant nos engagements financiers, comme il n'y a pas eu de transfert nouveau de compétence, les Attributions de Compensation (AC) seront estimées stables. Pour rappel, les montants sont de : 427 134,71 € pour la section de fonctionnement et 64 961,86 € pour l'investissement.

En ce qui concerne les fonds de concours, c'est-à-dire les sommes que nous engageons pour compléter les investissements de la Métropole relatifs à la voirie, nous prévoyons de les reconduire pour 2023.

Nous sommes en train de négocier avec la Métropole une augmentation de nos AC investissements. L'intérêt pour la Commune est de parvenir, dans le cadre de notre projet de rénovation du centre urbain, à financer des travaux sur l'espace public qui sont de la compétence métropolitaine.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV.2023
Et publication le 07.FEV.2023

- **LE CONTEXTE LOCAL**

A) L'exécution du budget 2022

L'année 2022 a été marquée par une inflation importante sur les coûts d'achats de fournitures ainsi que sur les travaux.

- 1) Les projections sur la réalisation du budget 2022 s'élèvent en dépenses à 10,468 M€ pour le fonctionnement et 5,676 M€ dont 2,118M€ de report pour la section d'investissement.
- 2) La structure de la dette communale.

La Commune n'aura pas été amenée à souscrire l'emprunt de 3 400 000 € inscrit au budget primitif 2022. Au total, le montant du capital restant dû est de 8 398 934,18 € au 31 décembre 2022 et nous avons une créance de 1 399 400,81 € sur l'Etat dans le cadre du protocole de sortie des emprunts toxiques. Le stock de dette réelle représente donc désormais 669 €/habitant (calculé sur la base de la population légale totale au 01/01/2022 soit 10 671 hab.). Ce montant est de 22 % inférieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 862 €/habitants – ratios financiers 2020 source DGCL donnée DGFIP).

- 3) La fiscalité.

Suite à la loi de Finances de 2019, l'Etat a supprimé progressivement la taxe d'habitation sur les logements principaux ainsi la Commune ne maîtrise plus le taux de la taxe d'habitation. L'Etat compense le produit de cette taxe par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux de foncier bâti et de foncier non bâti pour 2022 ont été stabilisés.

- 4) Les investissements.

Le budget d'investissement a permis de poursuivre et de réaliser plusieurs équipements et notamment :

- Rénovation du Centre Bérenger de Frédo
- Réfection des allées du cimetière,
- Installation Groupe électrogène à l'EHPAD,
- Etude réfection Hôtel de Ville,
- Rénovation courts de tennis (solde),
- Fonds de concours 2021 (rue de la Brèche, rue des pêcheurs, chemin du Mas Neuf et jardinière bd du chapitre) : ce sont des opérations impulsées par la commune et cofinancées avec la métropole.
- Acquisitions foncières : Garage Bd des Chasselas, Maison Grand rue,
- Divers petits travaux et achats de matériel.

L'état définitif du budget 2022 vous sera présenté au moment du vote du compte administratif lors d'un prochain conseil municipal.

B) Le respect et la continuité de nos lignes directrices pour le mandat

La stratégie budgétaire des élus de la commune s'est axée essentiellement depuis le début du mandat à contribuer à valoriser le patrimoine de la commune, contribuer au vivre ensemble, sous un programme d'actions établi autour de trois piliers : REPARER ETUDIER ET SOUTENIR

La section de fonctionnement impose de fortes ambitions afin que notre collectivité soit capable de porter des projets et de fournir des services publics avec la qualité attendue pour une commune de plus de 10 000 habitants.

Concernant le budget investissement, nous avons cette année adapté le plan pluriannuel d'investissement (PPI) construit l'an passé pour y apporter les modifications rendues nécessaires, à la fois par l'évolution de notre projet et celle du contexte économique.

En voici les grandes lignes, projetées sous forme de tableau. Sur cette partie du budget, nous sommes toujours engagés dans une démarche systématique de recherche de subventions.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

	Réalisé 2022	Reports 2022 sur 2023	2023	2024	2025	2026	Total sur le mandat
Centre culturel							1 180 848,18
Etude globale	630 160,37	158 665,81		Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 07.FEV.2023 Et publication le 07.FEV.2023			788 826,18
Rénovation théâtre							
Hall et guichet							
Extension théâtre				215 000,00			215 000,00
Réno salle Sophie D et école musique	Projet abandonné pour ce mandat						
Aménagements de BDF		32 022,00	100 000,00	45 000			177 022,00
Poste PM			Projet de portage par un aménageur				
Urbanisme et environnement							5 366 018,69
Etudes	82 704,00	33 036,00					115 740,00
Achat foncier/bâti et travaux	106 528,09	50 460,00	500 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	500 000,00	3 956 988,09
Terrain ESAT			400 000,00				400 000,00
Réalisation du projet urbain (ACI ou Fonds de concours)			700 000,00				700 000,00
Environnement (végétalisation etc...)		2 890,60	40 400,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	193 290,60
Terrain gendarmerie	Projet reporté au prochain mandat						
Sports et loisirs							2 535 066,17
Etudes et complexe sportif		92 364,00	1 300 000,00	200 000,00		500 000,00	2 092 364,00
Travaux divers dont centre de loisirs	176 401,50	54 300,67	212 000,00				442 702,17
Ecoles							5 037 751,48
Travaux Rousseau		238 155,20	1 850 000,00	1 700 000,00	600 000,00		4 388 155,20
Désimper R et D	36 960,00			400 000,00			436 960,00
Divers matériel et travaux	82 357,17	34 279,11	46 000,00	25 000,00	25 000,00		212 636,28
Aménagements Mairie							650 297,26
Ancien poste PM	12 628,94	252 854,64					265 483,58
Mairie	2 219,76	31 093,92	351 500,00				384 813,68
EHPAD	148 100,58	147 378,52	385 000,00				680 479,10
MDA dont 170000 € desimper parking et Prat	55 895,58	71 208,23	46 000,00				173 103,61
Cimetière	118 614,84	114 170,27	101 000,00	130 000,00			463 785,11
Communication 2 panneaux lumineux			45 000,00				45 000,00
Festivités barrières	10 452,00		12 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	52 452,00
Audit énergétique bâtiments communaux			50 000,00				50 000,00
Pole solidarités			Projet de portage par un aménageur				
TOTAL investissements	1 463 022,83	1 312 878,97	6 138 900,00	4 175 000,00	2 085 000,00	1 060 000,00	16 234 801,60
subvention 20 %	85 249,46		700 000,00	835 000,00	417 000,00	212 000,00	2 049 249,46
Total besoin emprunt si subvention 20%			4 420 000,00	3 340 000,00	1 668 000,00	848 000,00	10 276 000,00
Subvention 30 %				1 252 500,00	625 500,00	318 000,00	2 196 000,00
Total besoin emprunt si subvention 30%			4 420 000,00	2 922 500,00	1 459 500,00	742 000,00	9 544 000,00
Fonds propre de la commune	1 377 773,37	1 312 878,97	1 018 900,00				3 709 552,34

Voici maintenant le détail du projet municipal pour 2023

REPARER POUR FONCTIONNER :

Lors de la prise de nos fonctions, l'équipe municipale a pu constater un état d'entretien très léger de nos équipements. Le peu de maintenance réalisé durant les précédents mandats a occasionné des dégradations avancées et donc contribué à l'augmentation des sinistres et des dysfonctionnements. Aussi, nous avons engagé un programme volontariste de rénovation et de planification de la maintenance de tous les équipements municipaux.

Courant 2023, suite aux études de maître d'œuvre, le chantier de rénovation de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau sera engagé. Ce projet a pris du retard ce qui nous oblige à attendre l'été prochain pour attaquer les travaux. Le décalage des travaux s'explique par une augmentation des coûts liée à l'inflation des matériaux, ainsi que par un diagnostic du bâtiment plus dégradé que ce qui était envisagé initialement, notamment en termes d'isolation. Les objectifs vertueux de ce projet sont d'offrir un cadre d'enseignement et d'apprentissage de qualité et d'intégrer les objectifs énergétiques attendus de la RT 2012. Cet investissement, à son terme, nous permettra donc de substantielles économies d'énergie. Nous préparons l'avenir.

Concernant les installations sportives existantes, certaines infrastructures sont vétustes et ont manqué d'entretien, rendant leur usage de mauvaise qualité. Nous prévoyons de réaliser des investissements en 2023. Les orientations et phasage des travaux à entreprendre dépendront des résultats de l'étude d'opportunité menée actuellement en collaboration avec les publics, pratiquants et associations.

Nous continuons de rénover le centre culturel. Cette année les travaux concernent essentiellement l'accessibilité PMR du bâtiment qui n'est pas aux normes.

Nous entretenons notre Ehpad, établissement remarquable par la qualité d'accueil et de soins dispensés aux résidents. Nous avons budgétisé cette année la rénovation des ascenseurs ainsi que d'autres travaux d'entretien.

En 2023 les équipes du service informatique de la commune vont être transférées de la mairie à l'ancien poste de Police Municipale. Dans la continuité, des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville vont être réalisés, afin que l'accueil des administrés soit enfin à la hauteur des attentes et que nos agents aient de meilleures conditions de travail.

Enfin, en vue de la rénovation de notre cœur de ville, engagement fort de notre équipe, un programme de subventions pour la rénovation des façades du centre-ville est lancé. L'objectif est d'accompagner les propriétaires dans cette vision politique. Aussi, le principe est de proposer la prestation d'un architecte chargé de réaliser les prescriptions techniques et le suivi des opérations jusqu'à la réception des travaux.

Nous poursuivons les travaux engagés au cimetière, dans la continuité de la rénovation des allées, de la végétalisation, de la reprise du patio et de toutes les installations d'agrément, dont les fontaines ... qui visent à offrir un lieu de recueillement apaisé et de rencontre.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV.2023**
Et publication le **07.FEV.2023**

ETUDIER pour STRUCTURER :

La démocratie citoyenne reste au cœur de tous les projets que nous engageons. A titre indicatif, en 2022, l'équipe municipale a rencontré la population à 17 reprises, dans le cadre de réunions de quartiers ou de réunions publiques d'information thématiques ou de concertation. Ces échanges sont très riches et nous continuons sur cette voie.

Nous avons, aussi, 3 études en cours.

- L'étude urbaine s'achève en tout début d'année 2023. Elle a été menée par la Strada, en coconstruction avec la population, notamment avec un collège d'habitants, qui s'est prononcé sur les orientations proposées par le bureau d'étude. La restitution est prévue au public sous la forme d'échanges autour d'une exposition. En fonction des préconisations du Collège des habitants, nous envisageons engager des travaux de requalification de la Place de l'Eglise avant la fin de cette année.
- En ce qui concerne l'étude agricole et alimentaire, le diagnostic est terminé. La Ville et ses partenaires s'attachent à co-construire ce projet avec les professionnels du secteur, les Villeneuvois et les associations du territoire. Un premier groupe de travail avec les agriculteurs du territoire a permis de recenser les besoins en foncier sur les parcelles communales avec comme objectif des locations en bail rural environnemental qui permet d'inclure des clauses environnementales en fonction des productions et des enjeux de chaque parcelle (interdiction de produits chimiques, conservation des haies, etc.). De plus, les agriculteurs ont aussi été sollicités pour créer des partenariats avec notre prestataire de la restauration collective : Sud-Est Traiteur. Au printemps 2023, un agriculteur bio du territoire livrera ses premières productions à notre prestataire. A terme, l'objectif est triple: valoriser le foncier communal, favoriser l'alimentation en circuit court de proximité avec notre prestataire Sud-Est traiteur et accueillir de nouveaux agriculteurs sur le foncier de la commune.

- L'étude de faisabilité et organisationnelle concernant les infrastructures sportives a été lancée fin 2022. Elle a pour but d'établir un état des lieux de l'existant, un recensement des besoins et des solutions pour y répondre. Les associations sportives sont actuellement consultées et des investissements sont d'ores et déjà inscrits dans le budget 2023.

SOUTENIR POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Fidèles à nos engagements politiques et à nos ambitions humanistes, nous augmentons significativement la dotation municipale attribuée au CCAS, pour permettre à ce service un meilleur fonctionnement, mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population.

Nous continuons aussi à soutenir les projets collectifs. Pour exemple, suite à une demande formulée par un collectif de riverains Boulevard des Moures, un projet de circulation apaisée, créant aussi des emplacements de stationnement a été établi et mis en œuvre conjointement avec le collectif. Ce projet est en phase de test sur 2022-2023. Toujours à titre d'exemple, nous avons aussi institutionnalisé le projet de « label citoyen » dans le courant de l'année 2022.

Nous avons toujours à cœur d'organiser des événements festifs et culturels à Villeneuve, vecteurs importants du bien vivre ensemble, mais aussi soutiens forts aux associations et aux commerçants. Ainsi, nous continuerons d'accompagner les porteurs de projets qui s'inscrivent dans nos valeurs. Par ailleurs, nous réaffirmons notre volonté d'introduire la culture dans la ville, en achetant cette année encore une œuvre d'art qui sera exposée dans l'espace public. Le marché dominical en centre-ville, qui doit voir le jour au mois de mai 2023, s'inscrit pleinement dans cette philosophie.

En 2023, nous réinscrivons au budget l'accompagnement financier que nous avons promis à l'ESAT Peyreficade l'année dernière, qui s'implante sur l'extension de la ZAC Charles Martel. Le retard de l'opération est lié aux délais d'implantation de l'ESAT au sein de la ZAC et au travail du montage juridique à mettre en place pour finaliser ce soutien.

C) Les objectifs 2023

A noter que le DOB a été travaillé avec la nomenclature 2022 (M14) afin de présenter un DOB en transparence avec 2022 pour faire ressortir les variations de crédits.

Le budget primitif 2023 sera voté avec une présentation différente de l'année précédente puisque la commune a fait le choix de passer à la nomenclature M57 avec un an d'avance sur l'obligation légale de changement de nomenclature en 2024. Certaines imputations de 2022 seront transposées sur d'autres chapitres mais fondamentalement, il n'y aura pas trop de changements.

- Les recettes

1) Les dotations :

Les dotations de l'Etat sont anticipées stables compte tenu des dispositifs de péréquation et des dispositions de la loi de finances pour 2023.

2) Les subventions :

La recherche du financement de projets par nos partenaires institutionnels reste indispensable. Notre équipe poursuit son engagement dans une démarche volontaire pour aller chercher des subventions en toutes occasions auprès des différentes institutions (réhabilitation de l'école Rousseau, du complexe sportif...).

La commune a décidé cette année de recourir au service d'un cabinet spécialisé pour l'assister dans cette démarche.

3) Les impôts et taxes :

La commune devrait décider que les taux de taxes foncières resteront stables pour 2022.

Nous estimons une hausse des bases à hauteur de 7% donc le produit attendu inscrit sur le budget sera augmenté.

A noter, que par délibération du mois de septembre 2022, le conseil municipal a décidé de porter de 20 à 30% la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV. 2023
Et publication le 07.FEV. 2023

4) Les tarifs :

Les tarifs des prestations destinées aux enfants de la commune (accueils scolaires et périscolaires) ont été révisés pour la rentrée de septembre 2022 afin de tenir compte des augmentations du marché de la restauration scolaire. La municipalité a augmenté le nombre de tranches en cherchant par là à rendre plus accessibles les services aux catégories les plus modestes, dans un souci de justice sociale.

De nouveaux tarifs pour les droits de place et de location devraient être adoptés en tout début d'année 2023.

5) Les excédents de fonctionnement :

La totalité des excédents de fonctionnement devrait être reportée en section d'investissement.

- Les dépenses

Du fait des effets de l'inflation et des directives gouvernementales, le budget de fonctionnement 2022 devrait augmenter d'environ 6 %, malgré la volonté politique de maîtriser des dépenses.

1) La masse salariale :

Acte rendu exécutoire après 07 FEV. 2023

Dépôt en préfecture le

Et publication le 07 FEV. 2023

La masse salariale devrait augmenter de 5 % tout en tenant compte :

- de la hausse du taux du SMIC horaire décidée par l'Etat au 1^{er} janvier 2023,
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière,
- de la hausse du point d'indice,
- de l'incidence sur une année complète des recrutements 2022 ainsi que des nouvelles embauches prévues sur 2023 et notamment le directeur de cabinet.

2) Les charges à caractère général :

Les crédits inscrits à ce chapitre devraient augmenter de 19 % afin de tenir compte de l'inflation et notamment sur l'énergie puisque Hérault Energies nous annonce que le coût de la consommation d'électricité et de gaz serait multiplié par 3.

3) Les autres charges de gestion courante :

Ce chapitre sera anticipé avec une hausse de 14%. Elle s'explique par la hausse de la subvention en faveur du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dont les dépenses ont augmenté suite à l'augmentation des charges de personnel (recrutement d'un agent d'accueil) mais également un nombre de plus en plus croissant de séniors.

4) Les charges financières :

Nous pourrions constater une baisse des charges financières à hauteur de 12%. Elle s'explique par la non contractualisation de nouveaux emprunts.

5) L'attribution de compensation :

L'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole ne sera pas modifiée en 2023.

6) Les investissements

En 2022, le budget tiendra compte des reports de paiement à hauteur de 2 101 780,02 €.

Le montant des nouveaux investissements sera en hausse par rapport à 2022.

Ainsi, le budget 2023 accusera une hausse conséquente suite à la réalisation de nouveaux projets pour les plus importants :

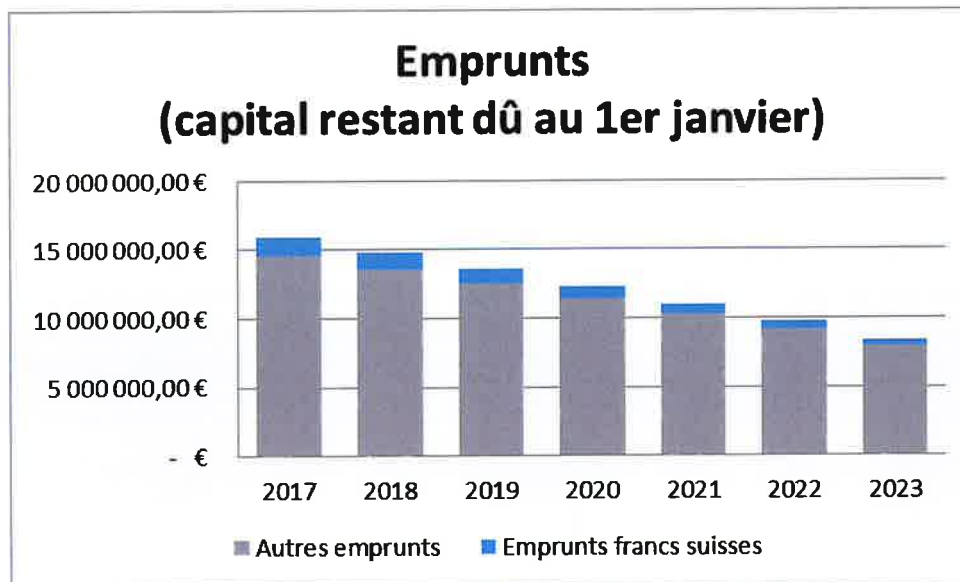
- Rénovation de l'école Rousseau,
- Réhabilitation du complexe sportif,
- Acquisition de terrains (ESAT, Espace Naturel Sensible, Parking INRA),
- Travaux projet urbain,
- Aménagement de l'Hôtel de Ville et de l'ancien poste de Police Municipale,
- Création parcours de santé et réhabilitation skate parc,
- Travaux à l'EHPAD (ascenseur...),
- Travaux dans le cimetière,

7) La dette :

En 2023, le remboursement du capital de la dette soit 1 269 137,49 € continuera à être couvert par l'autofinancement.

Un emprunt d'un montant d'environ 4 420 000 € sera inscrit sur le budget d'investissement mais ne sera réalisé qu'en cas de besoin.

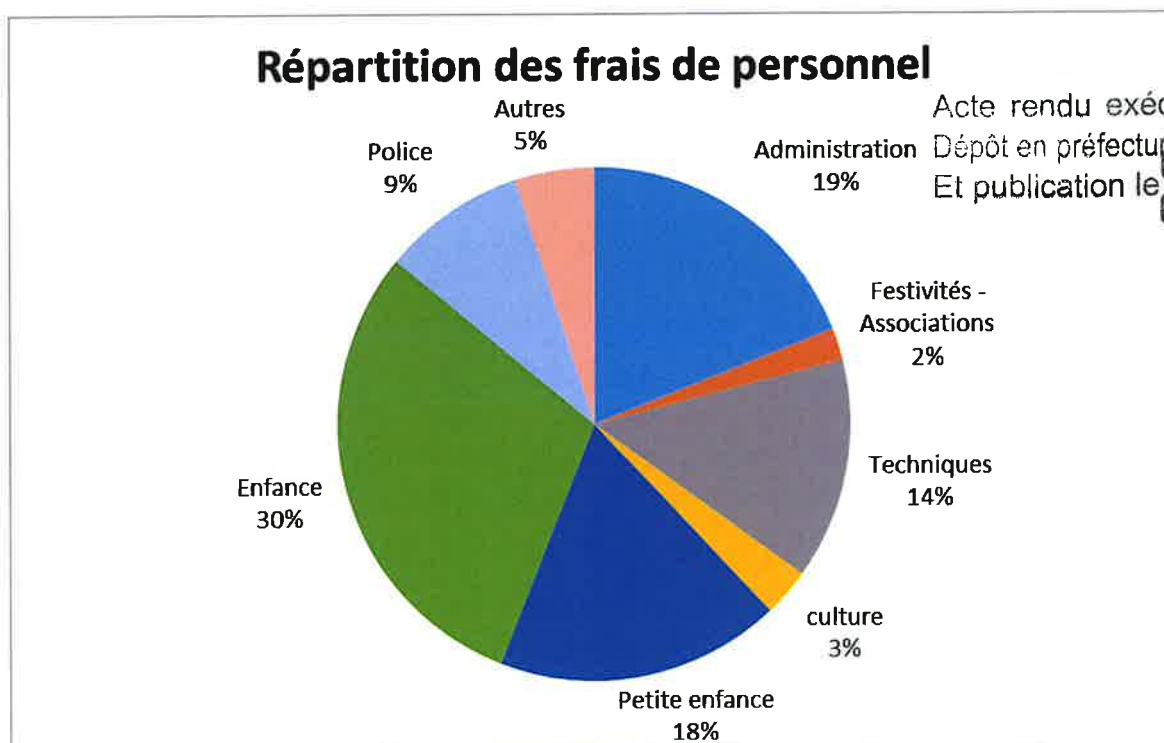
Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties sera de 1 414 402,57 € au 31 décembre 2022.



FOCUS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Le chapitre 012 représentera 52,8 % des dépenses réelles de fonctionnement en tenant compte :

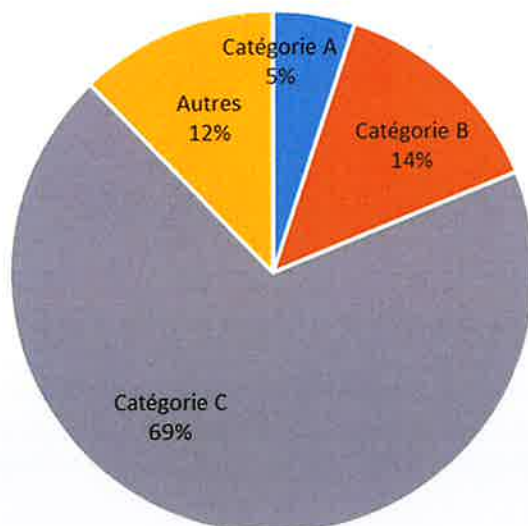
- de la poursuite de la revalorisation législative de la carrière des agents dans le cadre du protocole national « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations »,
- de la hausse du taux du SMIC horaire,
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière,
- de la revalorisation de la valeur du point de l'indice,
- des recrutements nécessaires au fonctionnement du service police municipale dont l'effectif est inférieur aux exigences d'une commune de notre taille ;
- du recrutement d'un directeur de cabinet.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV. 2023
Et publication le 07 FEV. 2023

Autres : Assurance du personnel, versement au fonds national du supplément familial, cotisations aux œuvres sociales et à la médecine du travail

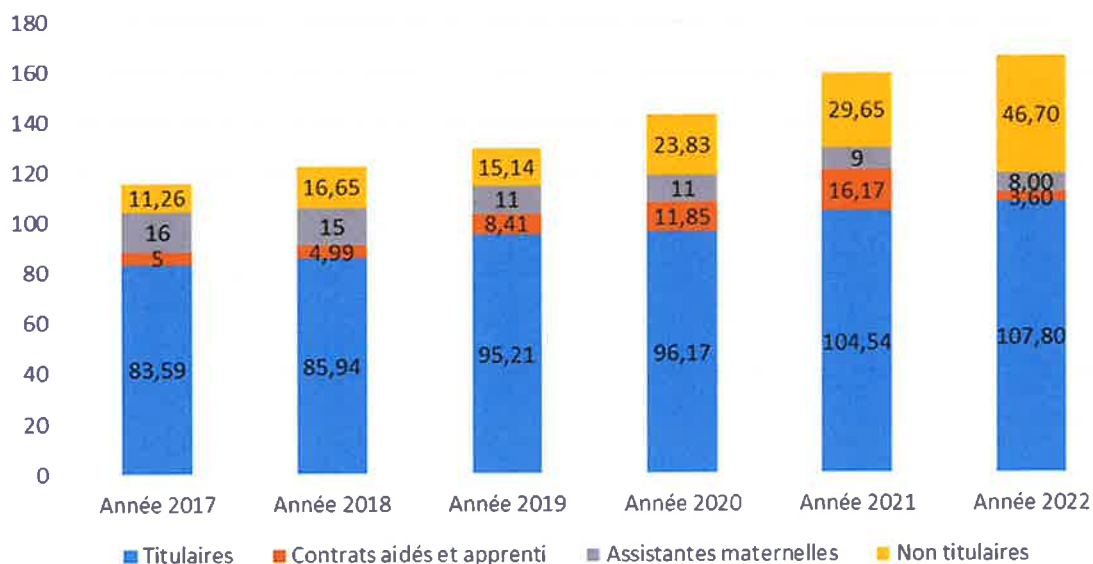
Répartition des effectifs par catégories au 1er janvier 2023



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

Autres : apprentis, enseignants, assistantes maternelles, contrats civiques et contrats aidés

Evolution des effectifs de 2017 à 2022 en ETP



ETP : Equivalent temps plein

La commune est en conformité avec la durée réglementaire de travail soit 35 heures par semaine ou 1607 heures par an.

La rémunération :

Le traitement indiciaire de base est fixé par les statuts. La rémunération dépend de l'indice de l'agent qui est fonction de son grade et de son échelon (grille indiciaire de la fonction publique territoriale).

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel) a été mis en place en 2017. Son calcul a été revu en 2021 pour être applicable au 1^{er} janvier 2022. Il comprend une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuelle, et un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

CONCLUSION

L'épargne brute sera donc consolidée autour de 1,931 M€.

L'épargne nette sera donc de 0,6 M€.

L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2022 permettra de financer les nouveaux investissements pour un montant d'environ 2 M€.

En conclusion, les chiffres clé du budget 2023 seront donc les suivants :

Taux de fiscalité + 0% pour les deux taxes foncières sachant que la commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation.

Evolution des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) + 6,9%.

Montant des nouvelles dépenses d'investissement de 6,6 M€.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ATTESTE qu'un débat a eu lieu à la suite de la présentation de ce rapport,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV.2023
Et publication le 07.FEV.2023

2023DAD003
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 5
Absents : 2
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

OBJET :
CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DE COMPOSTEURS PARTAGES

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et afin de réduire la quantité de bio-déchets collectés dans les ordures ménagères, la Commune a lancé une expérimentation en mars 2022 en installant un point de compostage partagé, en collaboration avec Montpellier Méditerranée Métropole, qui assure la fourniture de ces composteurs ainsi que la gestion de ce point de compostage.

Le projet avait vocation à faire émerger une initiative citoyenne, avec un collectif citoyen qui déciderait par la suite de prendre à sa charge la gestion du composteur pour devenir le véritable acteur de cette gestion des déchets.

Cette expérimentation étant une réussite, la Municipalité souhaite réitérer ces installations dans l'avenir.

Afin de soutenir la mise en place des prochains sites de compostage et accompagner la démarche, la Commune signera pour chaque installation de composteur une convention avec la Métropole ayant pour objet de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi des sites, précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

Tous les aménagements pour la mise en place de ce point de compostage sont financés par la Métropole de Montpellier.

La convention-type est annexée à la présente décision.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'installation de plusieurs sites de compostage,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes à la mise en œuvre de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07. FEV. 2023
Et publication le 07. FEV. 2023

Convention de mise en place d'un site de compostage partagé

Entre

Montpellier Méditerranée Métropole, sise 50, place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 2 représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 12196 du 15 avril 2014

ci-après désigné « Montpellier Méditerranée Métropole »

Et :

La structure, assurant la gestion et le bon fonctionnement du site de compostage de quartier situé au Parking du Collège des Salins, dénommée Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et dont le siège social est situé Hôtel de Ville - BP 15 – Place Porte Saint Laurent 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE représentée par son Maire, Mme Véronique NEGRET, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°2023DAD003 du 30 janvier 2023,

ci-après désigné « le responsable »

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ~~0.7.FEV. 2023~~
Et publication le ~~0.7.FEV. 2023~~

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et afin de réduire la quantité de biodéchets collectées dans les ordures ménagères, Montpellier Méditerranée Métropole poursuit ses efforts concourant à l'essor du compostage.

A ce titre, après le compostage individuel et le compostage en pied de résidence, Montpellier Méditerranée Métropole développe la pratique du compostage partagé, à l'échelle d'une zone étendue, assimilable à un quartier, intégrant une majorité d'habitat collectif et/ou un groupement d'habitations n'ayant pas la possibilité d'accueillir des composteurs individuels et/ou un groupement d'habitations où Montpellier Méditerranée Métropole souhaite tester/privilégier la pratique du compostage.

Conformément au terme de la délibération n° M-2019-156 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé, lors de sa séance du 22 mars 2019, la convention-type objet de la présente, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage, sous réserve de la validation préalable du projet par la Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets, à soutenir la mise en place de sites de compostage, en accompagnant, comme précisé ci-après, le responsable dans une démarche qui doit aboutir à une gestion autonome du site.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi d'un site de compostage dit « de quartier » en précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

● Accompagnement et formation

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à :

- Accompagner le responsable dans l'étude de la faisabilité du site de compostage partagé en réalisant avec lui un diagnostic (évaluation de l'opportunité, définition d'un emplacement adapté, d'un moyen d'approvisionnement en matière sèche, de l'exutoire du compost fini ou en maturation,...) et en participant à la mobilisation des usagers potentiels (fourniture de supports de communication, affichage, boîtage,...).
- Former des volontaires, adhérents à la structure dite « le responsable » à la pratique du compostage
- Mettre à disposition le matériel de compostage (cf. paragraphe suivant).

- Financer l'évènement inaugural, co-organisé avec le responsable, lors du démarrage de l'utilisation du site au cours duquel les usagers pourront prendre connaissance des consignes et récupérer un bioseau.
- Prendre part (présence ou conseils d'organisation) aux évènements (apéro-compost, campagnes d'informations, distribution de bioseaux, de compost...) organisés par le responsable pour faire vivre le projet.
- Effectuer un suivi, variable selon le degré d'autonomie du site, pour évaluer le bon déroulement du processus de compostage, fournir les premiers apports broyat (le responsable travaillant à une solution durable avec, par exemple, une structure gérant les espaces verts situés à proximité) et accompagner le responsable, avec l'objectif de tendre à son autonomie.
- Apporter des conseils et des recommandations répondant aux éventuelles sollicitations du responsable.

L'objectif de la démarche étant de viser une autonomie de fonctionnement du site par le responsable, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à accompagner le responsable pendant sa première année de fonctionnement. La poursuite de cet accompagnement sera ensuite reconsidérée annuellement.

● Mise à disposition du matériel

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à mettre gratuitement à disposition les matériels et fournitures suivant :

- Un nombre de composteurs adapté au site et au projet, avec possibilité de faire évoluer ultérieurement la dotation (dans la limite de 5 modules), sous réserve d'un fonctionnement jugé satisfaisant (respect des étapes du compostage, propreté du site, qualité des apports, rigueur du suivi...) par Montpellier Méditerranée Métropole.
Dans le cas présent, et afin de débiter le projet, 6 composteurs de 900 litres seront livrés au responsable.
- Un nombre de bioseaux (ainsi que de la documentation) adapté au dimensionnement du projet.
Dans le cas présent, et afin de débiter le projet, 50 bioseaux seront mis à disposition du responsable.
Possibilité de réassort par la suite, sous réserve d'un fonctionnement jugé satisfaisant (respect des étapes du compostage, propreté du site, qualité des apports, rigueur du suivi...) par Montpellier Méditerranée Métropole.
- Petits matériels d'entretien : brass'compost, griffes, pelle, fourche, colliers de serrage, bâche et thermomètre à sonde.
En cas de perte, vol ou casse, il appartiendra au responsable de remplacer le matériel en question afin d'assurer le bon fonctionnement du site.
- La signalétique opérationnelle (panneaux, ...) à apposer par le responsable pour apporter une bonne information aux usagers du site.

Le matériel ci-dessus reste propriété de Montpellier Méditerranée Métropole et devra être restitué en cas de résiliation anticipée, dans le respect de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DU SITE

Le responsable s'engage à :

- Accompagner Montpellier Méditerranée Métropole dans l'étude de la faisabilité du site de compostage partagé en réalisant avec lui un diagnostic (évaluation de l'opportunité, définition d'un emplacement adapté, d'un moyen d'approvisionnement en matière sèche, de l'exutoire du compost fini ou en maturation,...) et en participant à la mobilisation des usagers potentiels (porte-à-porte,...).
- Connaître et respecter les obligations relatives à un site de compostage partagé (arrêté du 9 avril 2018, circulaire du 13/12/12 et autres textes venant compléter ou modifier ces documents).
- S'il est le propriétaire du terrain, autoriser la mise à disposition gratuite du terrain qui accueillera le site de compostage à Montpellier Méditerranée Métropole pour une durée d'au moins 5 ans.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.7.FEV. 2023**
Et publication le **0.7.FEV. 2023**

- S'il n'est pas le propriétaire du terrain, appuyer la démarche auprès du propriétaire du terrain afin que ce dernier mette à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole le terrain qui accueillera le site de compostage pour une durée de 5 ans
- Aménager le site de compostage (après avoir obtenu les autorisations nécessaires), en considérant la superficie requise et en faisant en sorte qu'il soit facile d'accès et pratique d'utilisation (terrassment, chemin sec,...).
- Participer à la mobilisation des usagers potentiels en relayant les supports de communication élaborés (ou préalablement validés) par Montpellier Méditerranée Métropole et informer les nouveaux arrivants de la présence du site de compostage (et des modalités relatives à son utilisation).
- S'accorder avec Montpellier Méditerranée Métropole sur les préconisations (quels biodéchets sont acceptés,...) relatives à la pratique du compostage (en accord notamment avec les outils d'information,...) qui seront diffusées aux usagers.
- Assurer le stockage, le gardiennage, l'entretien et éventuellement le remplacement du petit matériel (cf. article 2) initialement mis à disposition par Montpellier Méditerranée Métropole.
- Organiser, en concertation avec Montpellier Méditerranée Métropole, un évènement pour le démarrage de l'utilisation du site.
- Constituer et tenir à jour un listing des usagers participant à la démarche de compostage.
- Obtenir l'aval écrit de Montpellier Méditerranée Métropole pour tous les articles, interviews ou autres reportages inhérents à l'objet de cette convention.
- Reconnaître en faveur de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses éventuels prestataires un droit de passage à titre gratuit pour les visites de suivi ou autres interventions.
- Faire vivre le projet en organisant des animations (apéro-compost, campagnes d'information, distribution de bioeaux, de compost,...) qui seront par ailleurs mentionnés sur le document de suivi (cf.ci-dessous).
- Identifier au moins deux référents de site qui seront rattachés à la gestion du site concerné.
En cas de départ ou de retrait de l'un des deux référents, il conviendra qu'un remplaçant soit identifié en amont.
Le responsable fera en sorte de continuellement avoir deux référents identifiés en exercice.
Il informera systématiquement Montpellier Méditerranée Métropole des évolutions à ce sujet.
- Tenir à jour un document de suivi référençant les étapes principales de la vie du site (retournement, vidage, distribution, animations...) et qui permettra au responsable de faire un bilan annuel (opérations effectuées, estimation des quantités détournées,...) du site.
Le bilan sera envoyé annuellement à Montpellier Méditerranée Métropole.
Le bilan pourra être présenté sur demande.
- S'assurer du bon usage des composteurs et les conserver en bon état.
- Maintenir l'espace autour du site de compostage en bon état (propreté et entretien).
- Accompagner et appuyer les référents dans leurs démarches concourant au bon fonctionnement du site de compostage en s'assurant très régulièrement de la correction des éventuelles anomalies (présence de sacs, biodéchets trop gros, contenu trop sec ou trop humide,..) et en veillant à ce qu'il y ait toujours du broyat à disposition.
- Prendre l'attache de Montpellier Méditerranée Métropole avant d'envisager de distribuer le compost.
- Trouver une solution devant tendre à l'autonomie du site au niveau d'un approvisionnement durable en broyat (avec les services gérant les espaces verts situés à proximité par exemple).
- Autoriser la collectivité à communiquer sur le site de compostage.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.7.FEV. 2023
Et publication le 0.7.FEV. 2023

ARTICLE 4 : UTILISATION DU COMPOST

Le responsable n'est pas autorisé à commercialiser le compost obtenu.

Le compost pourra être utilisé par le responsable pour ses espaces verts.

Le compost pourra également être mis à la disposition des usagers du site de compostage, dans les limites d'une utilisation pour les plantes ornementales.

Cette mise à disposition ne peut se faire qu'à titre gracieux, et dans le respect du cadre fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 ainsi que par la circulaire du 13/12/12 (uniquement à l'attention des personnes ayant fait des apports).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

A la signature de cette convention, le responsable garantit posséder une assurance qui lui permet d'assumer la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation des équipements présents sur le site.

A ce titre, le responsable devra se couvrir par une assurance appropriée, pour tous les risques encourus par ses membres ou autres tiers et pour les dommages susceptibles d'être causés au dispositif. En cas de dégradations ou de vol, le responsable est tenu de déposer plainte auprès des services de police compétents. Le remplacement d'un (ou plusieurs) module(s) sera alors étudié par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 6 : DUREE

Les termes de la présente convention sont valables pendant toute la durée d'utilisation du site de compostage partagé et prennent fin :

- En cas de non-respect des obligations citées précédemment incombant au responsable.
- lors de la fin de vie du matériel. Dans ce cas, Montpellier Méditerranée Métropole devra constater l'état du matériel. Si le responsable souhaite remplacer tout ou partie du matériel, Montpellier Méditerranée Métropole étudiera la demande. Le responsable devra emmener le matériel hors d'usage à la déchèterie pour élimination (dans la filière en permettant la valorisation).
- en cas de résiliation anticipée, formulée par les parties au contrat moyennant un préavis de 30 jours signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
Cette résiliation donnera lieu à la restitution du matériel et désengagera les cocontractants de leurs obligations contractuelles.
Montpellier Méditerranée Métropole se prononcera alors, selon l'état du matériel, sur une récupération de ce dernier ou de son apport en déchèterie par le responsable.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 31 Janvier 2023.

Pour Montpellier Méditerranée Métropole,
Par délégation,
Le Vice-Président délégué à la collecte,
au tri, à la valorisation des déchets et à
la politique zéro déchet

Le représentant du responsable
Véronique NEGRET
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.7.FEV. 2023**
Et publication le **0.7.FEV. 2023**

2023DAD004
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT
« GALERIE EPHEMERE »

Pour sa onzième édition et dans le cadre des journées mondiales des zones humides, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN), porteur et coordonnateur de la manifestation a sollicité la commune de Villeneuve-lès-Maguelone afin de participer à l'organisation d'un événement culturel intitulé « Galerie Ephémère », du 3 au 6 février 2023 sur le site des « Salines de Villeneuve ».

Il sera possible de retrouver au programme de cette onzième édition : de l'illustration, de la photographie, du graff, de la sculpture, de la peinture, de la musique mais aussi la découverte du site protégé des Salines avec les gestionnaires de ce site naturel d'exception. Une douzaine d'artistes investissent un ancien bâtiment des Salines pour donner au public leur vision des espaces naturels et des zones humides.

Considérant que ce rendez-vous artistique à fort rayonnement constitue une animation à destination des villeneuvois et de la population métropolitaine plus généralement, la Commune s'inscrit pleinement comme partenaire, aux côtés du CEN, de la Métropole de Montpellier Méditerranée, de l'association Inkartad, ainsi que du CPIE du Bassin de Thau.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage notamment à : Acte rendu exécutoire après

- autoriser le débit de boissons,
- gérer le stationnement,
- participer à la communication de l'événement,
- organiser la journée d'accueil des scolaires,
- mettre à disposition du matériel et des agents municipaux durant l'événement,
- participer au programme d'éducation à l'environnement littoral « Cap sur les Salines »,
- participer financièrement à l'évènement à hauteur de 1 000 euros.

Dépôt en préfecture le **0.7.FEV. 2023**
Et publication le **0.7.FEV. 2023**

Dans l'objectif de clarifier le rôle et les responsabilités des parties signataires concernant l'organisation de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal la signature de la convention de partenariat jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de cette manifestation dans les conditions fixées par la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



JOURNEES MONDIALES DES ZONES HUMIDES

MANIFESTATION GALERIE EPHEMERE - EDITION 2023

Vendredi 3 février au lundi 6 février 2023

Aux Salines de Villeneuve

CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Chaque année, le 2 février, pour les journées mondiales des zones humides, est célébrée partout dans le monde la signature de la convention de Ramsar du nom de la ville iranienne où elle fut signée en 1971. C'est aujourd'hui la seule convention internationale qui concerne un milieu naturel, à savoir les zones humides, et qui s'intéresse autant à la préservation de sa biodiversité qu'aux valeurs sociales et culturelles qui y sont attachées.

Depuis 2013, les Salines de Villeneuve, propriété du Conservatoire du Littoral, situées au cœur du site Ramsar des étangs palavasiens, accueillent le premier week-end de février, une manifestation hybride alliant amoureux de la nature et des zones humides et amateurs d'Art.

Les 10 éditions de cet événement ont connu un succès croissant par leur originalité et grâce à la mobilisation des partenaires et l'appui d'un collectif de bénévoles : artistes, usagers du site (chasseurs, pêcheurs, bénévoles villeneuvois...).

Au programme, de l'illustration, de la photographie, du graff, de la sculpture, de la peinture, de la musique mais aussi la découverte du site protégé des Salines avec les gestionnaires de ce site naturel d'exception. Une douzaine d'artistes investissent un ancien bâtiment des Salines pour donner au public sa vision des espaces naturels et des zones humides.

La direction artistique est portée par Olivier SCHER, Cahuate Milk, Aline RIOU de l'association INKARTAD, le programme de sensibilisation à l'environnement associe le réseau du CPIE du Bassin de Thau ; l'événement est organisé par le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, en partenariat avec la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Montpellier Méditerranée Métropole et Sète Agglopol Méditerranée.

La onzième édition de la manifestation est programmée du vendredi 3 février au lundi 6 février 2023 avec une journée réservée aux écoles de Villeneuve-lès-Maguelone, le lundi 6 février 2023.

L'opération est soutenue financièrement par les partenaires de la convention, la Région Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité et techniquement par le Département de l'Hérault (mise à disposition de matériel).

D'autres partenaires financiers, mécènes de l'évènement, sont également pressentis mais sans certitude au moment de la signature de la présente convention.

La présente convention a pour objectif de clarifier le rôle et les responsabilités des parties signataires sur l'organisation de cette manifestation.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV. 2023
Et publication le 07.FEV. 2023

ARTICLE 2 : PARTENAIRES DE LA MANIFESTATION

Avec l'accord préalable du Conservatoire du Littoral, propriétaire du site depuis 1992, qui autorise la manifestation par courrier en date du 08 novembre 2022,

Entre

Le CEN Occitanie, Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, porteur et coordonnateur de la manifestation, agissant en tant que :

- Gestionnaire du site des Salines de Villeneuve, par voie de convention avec le Conservatoire du Littoral,
- Partenaire du programme d'éducation à l'environnement littoral "Cap sur les Salines",
- Animateur du Pôle-relais lagunes méditerranéennes en région Occitanie, coordinateur du programme régional pour les Journées Mondiales des Zones Humides.

La Métropole de Montpellier Méditerranée, en tant que :

- Gestionnaire du site des Salines par voie de convention avec le Conservatoire du littoral,
- Partenaire du programme d'éducation à l'environnement littoral « Cap sur les salines ».

La Commune de Villeneuve :

- Pour le maire, agissant en sa qualité d'autorité de police, autorisant la tenue de la manifestation sur le territoire de sa commune et adoptant les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent,
- Autorisant par arrêté un débit de boisson des groupes 1 et 3 pendant la durée de la manifestation,
- Partenaire du programme d'éducation à l'environnement littoral "Cap sur les Salines".

Dont le Maire, Mme Véronique NEGRET, est autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023.

L'association Inkartad :

L'association INKARTAD a pour objet de participer au développement et à la diffusion des artistes émergents et locaux, de favoriser l'utilisation des pratiques artistiques comme vecteurs de sensibilisation et de transmission (environnementale, sociale et scientifique).

- Association d'arts graphiques qui organise ou relaie les pratiques d'activités artistiques et culturelles sur le territoire de la métropole de Montpellier,
- Pilotes de la programmation artistique de la manifestation.

Le CPIE du Bassin de Thau :

Le CPIE du Bassin de Thau, Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement, est un réseau d'organisations et de citoyens, œuvrant à la prise en compte de la transition écologique par les acteurs du territoire qui regroupe 20 membres œuvrant à l'éducation à l'environnement et au développement durable par la sensibilisation et l'éducation de tous les publics, l'observation et la protection de la biodiversité, la conception et le partage de ressources, la formations et la mise en réseau d'acteurs.

- Signataire de la charte Natura 2000 sur le site des étangs Palavasiens en 2015,
- Partenaire du programme "Cap sur les Salines".

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV. 2023
Et publication le 07.FEV. 2023

ARTICLE 3 : RÔLE DES PARTENAIRES

1 – Engagements du CEN Occitanie :

PILOTE

- Pilote et coordonne la manifestation,
- Désigne deux référents techniques : Mme Magali BOYCE et M. Ludovic FOULC.

ASSURANCE

- Assure la responsabilité civile liée à l'organisation de la manifestation,
- Assure le matériel scénique mis à disposition par le Département de l'Hérault (Hérault matériel scénique),
- Assure le collectif d'artistes et de bénévoles.

REGLEMENTATION ET AUTORISATION DU PROPRIETAIRE

- Demande l'autorisation auprès du propriétaire, le Conservatoire du Littoral, obtenue le 08 novembre 2022,
- Réalise la déclaration préalable de la manifestation aux autorités compétentes : déclaration en mairie avec dépôt du dossier en commission sécurité et des mesures COVID19, dans l'éventualité d'une recrudescence de l'épidémie,
- Réalise et dépose l'évaluation d'incidence simplifiée Natura 2000,
- Déclare la manifestation en Préfecture en intégrant les dispositifs de sécurité du public mis en place et les mesures sanitaires COVID19 en vigueur.
- Fait la demande à Mme le maire de Villeneuve-lès-Maguelone pour une autorisation de débit de boisson des groupes 1 et 3 pendant la durée de la manifestation.

FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

Le budget prévisionnel 2023 prévu à l'organisation de la manifestation est évalué à 54 500 € TTC, avec en recettes prévisionnelles :

- ✓ Métropole : 20 000 €
- ✓ Région Occitanie : 10 000 €
- ✓ Office Français Biodiversité : 7 500 €
- ✓ Commune de Villeneuve Les Maguelone : 1 000 €, sur facturation de prestations
- ✓ CPIE Bassin de Thau : 2 000 €, intervention des membres
- ✓ CEN Occitanie (bénévolat valorisé) : 5 000 €
- ✓ Département 34 (prêt de matériel) : 6 000 €
- ✓ Buvette : 2 500 €
- ✓ Boite à dons : 500 €

Le bénévolat valorisé du CEN Occitanie sur la manifestation est évalué à 600h sur l'organisation de la manifestation, soit un montant de 5 000 €.

Le CEN Occitanie prend en charge les coûts liés à la manifestation dans la limite du budget prévisionnel alloué à la manifestation, sous réserve de l'attribution des appuis financiers fléchés ci-dessus. Il sollicite les subventions auprès des partenaires financiers.

Le CPIE et Inkartad ont également un Budget Prévisionnel.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV. 2023
Et publication le

COMMUNICATION

- Co-organise l'inauguration de la manifestation, en associant les partenaires du projet : vendredi 3 février 2023 à 11h sur le site,
- Fait valider préalablement la charte graphique et sa déclinaison par les partenaires du projet,
- Participe à la communication autour de la manifestation, en lien avec les partenaires du projet,
- Affiche les partenariats établis dans tous les supports de communication et lors de l'inauguration,
- Mobilise le Président du CEN Occitanie ou un administrateur, voire le Président de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels pour l'inauguration de la manifestation.

SECURITE DU PUBLIC SUR LE SITE

- Fait appel à une société de sécurité pour répondre aux exigences de sécurité imposées par la législation relative aux ERP et à l'état d'urgence en vigueur,
- Engage un contrôle électrique préalable à l'ouverture de la manifestation, conformément à la réglementation,
- Conventionne avec Hérault matériel scénique, service du Département de l'Hérault, sur le prêt de matériel scénique,
- Fait appel à un prestataire pour une mission de régisseur sur la durée de la manifestation,
- Met en œuvre le dispositif de sécurité du site et des bâtiments : organisation des parkings, respect des prescriptions de la Commission de sécurité et mesures relatives à la sécurité du public,
- Assure le lien entre les forces de police ou de gendarmerie locales et les organisateurs,
- Informe les riverains et usagers du site des Salines,
- Met en place l'affichage de sécurité et les consignes d'évacuation,
- Assure la présence constante et la gestion des bénévoles et/ ou des agents de sécurité pendant toute la durée de la manifestation,
- Fait le lien entre les organisateurs et le propriétaire à qui il transmet toutes informations utiles ou nécessaires au suivi du projet,
- Prend les mesures nécessaires, en tant que gestionnaire du site des Salines, pour assurer la garderie du site et l'accueil du public dans des conditions de sécurité « optimales » et telle que définies dans le dossier présenté en commission de sécurité,
- Les gardes du littoral commissionnés et assermentés assurent la surveillance du site sur lequel ils exercent leurs missions de police judiciaire en application des articles 29 du code de procédure pénale et L 322-10-1 du code de l'environnement. Ils font respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains, propriétés du Conservatoire du littoral, dont ils assurent la gestion.

APPUI LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

- Le CEN Occitanie met à disposition le matériel et les équipements de gestion des Salines (équipement de sécurité, de travaux et de gestion/ information du public) nécessaires à l'organisation de la manifestation,
- Lorsque cela est possible, il réalise les petits travaux liés au respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène au sein des bâtiments. Pour les travaux plus importants, il fait remonter les besoins d'interventions au service « DMGB de la Métropole de Montpellier », via une procédure d'ordre de service.

ORGANISATION BENEVOLES ET BUVETTES

- Lance un appel à bénévoles en amont de la manifestation,
- Organise et mobilise les bénévoles sur la manifestation,
- Organise et gère la buvette (sous réserve d'autorisation du « débit temporaire » par le Maire),
- Organise l'intendance liée à l'accueil des artistes en amont de la manifestation.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV. 2023
Et publication le 07 FEV. 2023

INSTALLATION BATIMENT

- Prépare l'accueil des artistes sur le bâtiment : peinture, petits travaux (intervention TIG, chantiers bénévoles...)

Le temps de préparation des lieux d'accueil des artistes, encadré par les agents du CEN Occitanie (réalisation de petits travaux type peinture...) est évalué à 10 jours (chantiers de bénévoles et jeunes).

ACCUEIL SCOLAIRE

- Assure l'accueil et la sensibilisation des scolaires pendant la journée de résidence artistique et la journée de visite réservée aux scolaires du lundi 6 février.

MOBILISATION CEN OCCITANIE

- Mobilise 30 jours de travail de ses agents,
- Mobilise et organise les interventions et missions des bénévoles.

2 – Engagements d'Inkartad :

Désigne 3 référents techniques, responsables de la programmation artistique de la manifestation : Mme Aline RIOU, M. Olivier SCHER et M. Cahuate Milk :

PROGRAMMATION ARTISTIQUE

- Pilotent la programmation artistique de la manifestation,

GESTION DES ARTISTES ET INSTALLATION

- Organisent en lien avec le CEN Occitanie une journée de sensibilisation des artistes aux enjeux « du site des Salines et des zones humides littorales »,
- Accompagnent les artistes sur leur installation/désinstallation et lors de la manifestation,
- Assurent le lien entre les artistes et l'équipe d'organisation de la manifestation,

COMMUNICATION AUTOUR DE LA MANIFESTATION

- Réalisent et font valider en comité de pilotage le projet la charte graphique de l'événement et sa déclinaison,
- Développent et mettent en œuvre un plan de communication sur le net, via les réseaux sociaux et à destination de la presse,
- Répondent aux sollicitations des médias en lien avec le CEN Occitanie,
- Se mobilisent pour l'inauguration du vendredi 3 février 2023 à 11 h sur le site.

3 – Engagements de Montpellier Méditerranée Métropole

Désigne un référent technique au sein de la Direction de l'eau et de l'assainissement : Mme Juliette PICOT de l'unité Littoral et Milieux lagunaires avec l'appui du service Protocole et de la direction de la Communication.

COMMUNICATION

- Contribue à l'organisation de l'inauguration, prend en charge les frais de bouche, mobilise un élu référent au sein de la Métropole : vendredi 3 février 2023 à 11h sur site,
- Met à disposition 2 flammes affichant le partenariat avec la Métropole lors de l'inauguration,
- Est associé à la validation des documents de communication établis,
- Communique sur l'événement dans ses supports d'information grand public,
- Affiche les partenariats établis dans tous les supports de communication et lors de l'inauguration,

FINANCEMENT

- Contribue au financement de la manifestation, sous réserve d'une délibération favorable du conseil communautaire ; après instruction du dossier de demande de financement déposé par le CEN Occitanie.

APPUI LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

- Réalise le débroussaillage des parcelles des parkings temporaires (DDCE) et la mise à jour du diagnostic structure du bâtiment (DMGB)

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV. 2023
Et publication le 07.FEV. 2023

4 – Engagements de La commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Désigne une référente technique au sein des services : Sylvie Luna

FINANCEMENT

- Contribue à hauteur de 1 000 € à la manifestation sur facturation de prestations ;

REGLEMENTATION ET POLICE

- Autorise un débit temporaire de boissons (groupes 2 et 3) pour le CEN Occitanie,
- Autorise la manifestation pilotée par le CEN Occitanie (sous réserve avis favorable de la Commission de sécurité et contrôle électrique),
- Gestion du stationnement : mobilise la patrouille pour l'inauguration, de 10h30 à 12h, et prend un arrêté municipal relatif au plan de stationnement des véhicules et accès au site durant la durée de la manifestation.

COMMUNICATION

- Mobilise le Maire et les élus pour l'inauguration du vendredi 3 février 2023, 11h sur site,
- Met à disposition 2 flammes affichant le partenariat avec la commune lors de l'inauguration,
- Met à disposition un pupitre et une sonorisation pour l'inauguration du vendredi 03 février 2023,
- Est associée à la validation des documents de communication établis,
- Affiche les partenariats établis dans tous les supports de communication et lors de l'inauguration,
- Communique sur l'événement sur l'ensemble des supports municipaux à destination du public.

ACCUEIL DU PUBLIC SCOLAIRE

- Organise la journée d'accueil des scolaires (lundi 6 février 2023 de 9h à 16h00) : sollicite les écoles, établit le planning des classes mobilisées (4 classes de CM2 et 1 classe de CE2 Mme Villion) et contacte les enseignants, transmet le planning au CEN Occitanie sachant que les 5 classes seront mobilisées sur 5 créneaux définis : 9h-10h, 10h-11h, 11h-12h puis 14h-15h (prévoient leur pique-nique sur place si nécessaire), 15h-16h. La durée de la visite sur le site est évaluée à 1h, en présence d'un agent du CEN Occitanie.

APPUI LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

- Met à disposition et installe les compteurs électriques temporaires et prêt de tables, chaises, barrières, écocups, et si nécessaire : scène avec installation et/ou barnum (selon l'ordre de service adressé par le CEN Occitanie en date du 14-11-2022),
- Matériel scénique : mobilise si nécessaire les services techniques pour aller chercher le matériel à Hérault matériel scénique (quartier près d'Arènes à Montpellier), avec un agent du CEN Occitanie et le régisseur,
- Met à disposition des parcelles communales pour le stationnement, l'organisation du plan de circulation parking : BK 224/228/235/236/239/240 et 243,
- Met en place le plan de circulation défini pour la manifestation (le vendredi 27 janvier 2023) et récupère les barrières et signalétiques routières le mardi 7 février 2023 matin,
- Fait réaliser les petits travaux de maintenance du bâtiment avant l'installation des artistes,
- Met à disposition les racks à vélo qui seront récupérés le vendredi 3 février 2023 au matin et retournés le mardi 7 février 2023 à 9h.

Les services techniques sont mobilisés à raison de 70 h (soit 1 120 € en temps de travail estimé) pour répondre à l'ensemble de ces engagements.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

5 – Engagements du CPIE du bassin de Thau :

Désigne un référent technique : Mme Anne-Lise DEBLIC, responsable pédagogique

PROGRAMMATION EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

- Propose un programme de sensibilisation du public à la thématique « zones humides » et le met en œuvre.

MOBILISATION

- Mobilise 3 animateurs sur les 2 journées d'accueil du public lors de la manifestation,
- Mobilise une association d'EEDD pour animer une ludothèque le week-end de la manifestation voire accueillir les scolaires le lundi 6 février 2023.
- Alimente le temps de la manifestation le bâtiment d'accueil en documentation diverse sur le thème de l'environnement en général et des zones humides en particulier.

COMMUNICATION

- Participe à l'inauguration de la manifestation : vendredi 3 février 2023 à 11h,
- Met à disposition du CEN Occitanie une flamme/totem pour afficher le partenariat sur la manifestation,
- Est associée à la validation des documents de communication établis,
- Affiche les partenariats établis dans tous les supports de communication et lors de l'inauguration,
- Communique sur l'événement.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION AUTOUR DE L'ÉVÉNEMENT

Les partenaires s'accordent sur :

- L'affichage des logos des partenaires sur tous les supports de communication réalisés : affiches, flyers, écocups, dossier de presse, bâches...
- La validation commune des partenaires sur le carton d'invitation concernant l'inauguration de l'événement,
- L'organisation de l'inauguration à la date du vendredi 3 février 2023, à 11h sur le site des Salines,
- Réserver un temps de parole lors de l'inauguration pour chaque partenaire et mécène du projet, lors de l'inauguration du 03 février,
- Ne pas utiliser d'autres supports de communication que ceux validés par le comité de pilotage du projet,
- Faire valider en comité de pilotage la programmation et la communication prévue sur l'ensemble des événements réalisés dans le cadre de « la Galerie Ephémère »,

L'ensemble des messages délivrés et des expositions réalisées dans le cadre de la « Galerie Ephémère », doivent porter sur la préservation de l'environnement, des espaces naturels, des zones humides et la sensibilisation à la création artistique émergente et locale. Ils ne doivent en aucun être apparenté à de la propagande politique, porter atteintes aux personnes ou être discriminatoire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Le CEN Occitanie s'engage à mettre en place un dispositif qui devra assurer la sécurité du public. Il assume la responsabilité civile et l'organisation de l'événement, sous réserve de l'accord préalable des autorités compétentes. Le CEN Occitanie assume la responsabilité de la buvette.

Le Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, en sa qualité d'autorité de police, s'engage à autoriser la tenue de la manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent, dès lors que toutes les conditions réglementaires et de bon sens sont réunies.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV. 2023
Et publication le 07.FEV. 2023

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature et ce pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : DIFFÉRENDS ENTRE LES PARTIES

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Villeneuve les Maguelone, le *31 Janvier 2023*

M. Arnaud MARTIN,
Président du CEN Occitanie

M. Olivier SCHER, Président de
l'association Inkartad

Mme Véronique NEGRET,
Vice-Présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole

Mme Anne FAVIER BARON,
Présidente CPIE du Bassin de Thau

Mme Véronique NEGRET,
Maire de la commune Villeneuve-lès-
Maguelone



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV.2023**
Et publication le **07.FEV.2023**

2023DAD005
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
REGIE DROITS DE PLACE –
MODIFICATION DES TARIFS

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Pour faire suite à un contrôle par le Service de Gestion Comptable de Montpellier de la régie de recettes « Droits de Place », et vu la diversité des recettes encaissées, il a été demandé à la Commune d'établir une délibération générale qui reprend tous les tarifs pour l'année.

Il est proposé au Conseil municipal que les montants soient actualisés à compter du 1^{er} mars 2023 selon le tableau ci-joint et d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la tarification de la régie de recettes « droits de place » pour les diverses recettes à encaisser sur cette dernière.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger les délibérations suivantes :

- N°2001DAD104 du 12 octobre 2001 ;
- N°2004DAD092 du 23 juillet 2004 ;
- N°2008DAD107 du 22 décembre 2008 ;
- N°2008DAD108 du 22 décembre 2008 ;
- N°2009DAD007 du 16 février 2009 ;
- N°2009DAD114 du 9 décembre 2009 ;
- N°2013DAD003 du 12 mars 2013 ;
- N°2014DAD129 du 25 septembre 2014 ;
- N°2015DAD076 du 16 juin 2015 ;
- N°2016DAD090 du 4 novembre 2016 ;
- N°2017DAD031 du 6 juin 2017 ;
- N°2017DAD068 du 2 octobre 2017 ;
- N°2018DAD090 du 25 septembre 2018 ;
- N°2019DAD075 du 10 septembre 2019 ;
- N°2021DAD061 du 27 septembre 2021 ;
- N°2021DAD074 du 27 septembre 2021 ;
- N°2021DAD082 du 8 novembre 2021 ;
- N°2022DAD028 du 21 mars 2022 ;
- N°2022DAD029 du 21 mars 2022.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...07.FEV. 2023
Et publication le ...07.FEV. 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le prêt des salles à titre gratuit pour toutes les associations villeneuvoises à l'exception du Prat du Castel et du théâtre.

Pour les emplacements des marchés, il est proposé aux commerçants/participants aux marchés qui choisissent l'abonnement annuel de payer leur emplacement à l'avance et annuellement.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs au 1^{er} mars 2023 de la régie de recettes « droits de place » comme proposé dans le tableau joint et d'autoriser le recouvrement des recettes par l'intermédiaire de la régie de recettes « droits de place ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ABROGE les délibérations :

- N°2001DAD104 du 12 octobre 2001 ;
- N°2004DAD092 du 23 juillet 2004 ;
- N°2008DAD107 du 22 décembre 2008 ;
- N°2008DAD108 du 22 décembre 2008 ;
- N°2009DAD007 du 16 février 2009 ;
- N°2009DAD114 du 9 décembre 2009 ;
- N°2013DAD003 du 12 mars 2013 ;
- N°2014DAD129 du 25 septembre 2014 ;
- N°2015DAD076 du 16 juin 2015 ;
- N°2016DAD090 du 4 novembre 2016 ;
- N°2017DAD031 du 6 juin 2017 ;
- N°2017DAD068 du 2 octobre 2017 ;
- N°2018DAD090 du 25 septembre 2018 ;
- N°2019DAD075 du 10 septembre 2019 ;
- N°2021DAD061 du 27 septembre 2021 ;
- N°2021DAD074 du 27 septembre 2021 ;
- N°2021DAD082 du 8 novembre 2021 ;
- N°2022DAD028 du 21 mars 2022 ;
- N°2022DAD029 du 21 mars 2022.

DECIDE d'accorder la gratuité des salles aux associations villeneuvoises à l'exception du Prat du Castel et du théâtre,

DECIDE de fixer les modalités des emplacements des marchés avec abonnement comme décrit ça-avant,

DECIDE d'actualiser les tarifs au 1^{er} mars 2023 de la régie de recettes « Droits de place » comme proposés dans le tableau ci-joint,

AUTORISE le recouvrement de ces recettes par l'intermédiaire de la régie de recettes « droits de place »,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07. FEV. 2023**
Et publication le **07. FEV. 2023**

NOUVELLES TARIFICATIONS 2023 :
Régie de recettes « Droits de place »
Locations/Droits de Place/Prêt de matériel/Cautions/Interventions Agent/Capture animaux

	Tarifs jusqu'au 28 février 2023	Tarifs applicables au 1er mars 2023
Produits encaissés : Aire de camping-cars		
Emplacement aire cc basse saison	14 € / jour	14 € / jour
Emplacement aire cc basse saison	37 € / 3 jours	37 € / 3 jours
Emplacement aire cc basse saison	80 € / 7 jours	80 € / 7 jours
Emplacement aire cc haute saison	19 € / jour	19 € / jour
Emplacement aire cc haute saison	51 € / 3 jours	51 € / 3 jours
Emplacement aire cc haute saison	110 € / 7 jours	110 € / 7 jours
Vidange eaux usées et nettoyage cassette aire de camping-cars	3 € / vidange	3 € / vidange
Produits encaissés : Emplacements marchés		
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (sans abonnement annuel)	1,50 € / ml	3 € / ml
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (avec abonnement annuel)	Non existant	1,50 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (sans abonnement annuel)	Non existant	3,50 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (avec abonnement annuel)	Non existant	2 € / ml
Emplacement grand véhicule (vente outillage)	90 € / jour	100 € / jour
Produits encaissés : Implantation de cirques		
Théâtre de marionnettes	30 € / jour	35 € / jour
Installation cirque capacité inférieur 100 places	50 € / jour	60 € / jour
Installation cirque capacité inférieur 300 places	130 € / jour	150 € / jour
Produits encaissés : Location salles et terrains		
Cautions pour le nettoyage ou le non-respect de l'obligation de rangement	100,00 €	300,00 €
Cautions dégât Oustal de l'Arnel	300,00 €	Supprimé car plus loué
Cautions dégât toutes salles	305,00 €	305,00 €
Cautions dégât/nettoyage : arènes	2 000,00 €	2 000,00 €
SALLE SOPHIE DESMARETS		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Repas payant association 1 gratuité par an - 0 à 100 pers	100 € / jour	Supprimé
Repas payant association 1 gratuité par an - 101 à 200 pers	300 € / jour	Supprimé
Repas payant association 1 gratuité par an - 201 à 400 pers	500 € / jour	Supprimé
Associations extérieures	1200 € / jour	1200 € / jour
Organismes extérieurs	1500 € / jour	1500 € / jour
Organismes extérieurs - frais de mise en place + nettoyage	42 € / h / agent	42 € / h / agent
Résidents villeneuvois	900 € / jour	Supprimé car plus louée
PETIT COTE SALLE SOPHIE DESMARETS		
Résidents villeneuvois	180 € / jour	Supprimé car plus louée
Associations locales	Gratuit	Supprimé car plus louée
Associations locales (avec repas) avec 1 gratuité/an	50 € / jour	Supprimé car plus louée
SALLE GEORGES AURIC		
Associations locales	Gratuit	Supprimé car plus louée
Associations extérieures	50 € / 0,5 jour	Supprimé car plus louée
Associations extérieures	100 € / jour	Supprimé car plus louée

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 07.FEV.2023
 Et publication le 07.FEV.2023

THEATRE JEROME SAVARY		
Associations villeneuvoises avec intervention régisseur ou employés	Gratuit	330 € / jour (gratuité pour l'organisation de galas dans la limite de 4 jours)
Associations extérieures	1 200,00 €	1200 € / jour
Organismes extérieurs	1 500,00 €	1500 € / jour
- avec intervention régisseur	55 € / h	55 € / h
- avec intervention employés	42 € / h / agent	42 € / h / agent
HALL EXPOSITION		
Résidents villeneuvois	50 € la quinzaine	Supprimé car plus louée
Non-résidents	100 € la quinzaine	Supprimé car plus louée
SALLE MAX ROUQUETTE (HLM)		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	150 € / jour	150 € / jour
Particuliers villeneuvois	100 € / jour	100 € / jour
PRAT DU CASTEL		
Location 1 journée	300 € / jour	330 € / jour
Location 2 jours	395 € / 2 jours	435 € / 2 jours
OUSTAL DE L'ARNEL		
Location 1 journée	200 € / jour	Supprimé car plus loué
Location 2 jours	300 € / 2 jours	Supprimé car plus loué
CENTRE AERE PLAGE		
Location 1 journée	200 € / jour	Supprimé car plus loué
Location 2 jours	300 € / 2 jours	Supprimé car plus loué
ARENES		
Location arènes municipales - associations ou organismes extérieurs	1200 € / jour	1200 € / jour
Avec intervention régisseur	55 € / h	55 € / h
Avec Intervention agent	42 € / h / agent	42 € / h / agent
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle Multi-activités		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	Non existant	400 € / jour
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle de réunion		
Associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	50 € / demi-journée	60 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs	100 € / jour	120 € / jour
Produits encaissés : Terrasses		
Cat 1 : Tout emplacement (hors bars, restaurants ou assimilés)	12 € / m ² / année	12 € / m ² / année
Cat 2 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse simple (tables, chaises)	20 € / m ² / année	20 € / m ² / année
Cat 3 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse délimitée - mobiliers non ancrés)	40 € / m ² / année	40 € / m ² / année
Cat 4 : Tout emplacement sur parvis	100 € / m ² / année	100 € / m ² / année
Étalages et assimilés	50 € / ml / année	50 € / ml / année
Vitrines mobiles	40 € / m ² / année	40 € / m ² / année
Présentoirs (type porte carte, porte menu)	30 € / unité / année	30 € / unité / année
Conservateurs à glace, crêperie, rôtissoire	200 € / unité / année	200 € / unité / année
Bacs fruits de mer	250 € / unité / année	250 € / unité / année
Taxation des dispositifs liés à la climatisation des locaux	150 € / unité / année	150 € / unité / année

Produits encaissés : Emplacements marchés aux puces			
du mois de novembre au mois de février (dimanche et jours fériés)	150 € / jour	170 € / jour	
du mois de mars au mois d'octobre (dimanche et jours fériés)	300 € / jour	345 € / jour	
Caution propreté et dégradations site du Grand Jardin	500 € / manifestation	500 € / manifestation	
Produits encaissés : Emplacement Forains			
Cat 1 : Attractions non destinées aux enfants	117 € / jour	130 € / jour	
Cat 2 : Attractions destinées aux enfants	60 € / jour	70 € / jour	
Cat 3 : Stands de 7 ml et plus	27 € / jour	40 € / jour	
Cat 4 : Grandes attractions	60 € / jour	70 € / jour	
Cat 5 : Stands ou machines automatique de moins de 7ml	17 € / jour	30 € / jour	
Cat 6 : Confiserie - snack de plus de 2ml	41 € / jour	50 € / jour	
Cat 7 : Confiserie-snack-distributeurs boisson de moins de 2ml	17 € / jour	30 € / jour	
Produits encaissés : Occupation voirie			
Dépôt ou réservation place au sol inférieur 3 jours	Gratuit	Gratuit	
Dépôt ou réservation place au sol supérieur 3 jours	20 € / m ² / semaine	25 € / m ² / semaine	
Echafaudage majoré 50% R+1 inférieur 3 jours	Gratuit	Gratuit	
Echafaudage majoré 50% R+1 supérieur 3 jours	20 € / ml / semaine	25 € / ml / semaine	
Neutralisation voirie (journée indivisible)	50 € / jour	60 € / jour	
Crépi de façade sur domaine public	2 € / m ² de façade	3 € / m ² de façade	
Caution nettoyage/dégâts	120 €	120 €	
Produits encaissés : Capture animaux errants			
Capture chiens errants	15,20 € / animal	20 € / animal	
Capture équidés	76,20 € / animal	300 € / animal	
Produits encaissés : Mise à disposition bar BDF			
Mise à dispo	15 € / jour	15 € / jour	
Produits encaissés : Emplacement camion pizza / food truck / barnums événementiel			
Emplacement sans électricité	7,60 € / jour	250 € / mois	
Emplacement avec électricité	7,60 € / jour	300 € / mois	
Food truck événementiel	Non existant	20 € / jour	
Barnum événementiel	Non existant	20 € / jour / 3 ml	
Produits encaissés : Emplacements marchés de Noël			
Location emplacement avec chalet nu	50 € / jour	Supprimé	
Location emplacement avec chalet équipé d'une table et de 2 chaises	60 € / jour	Supprimé	
Location emplacement avec matériel	30 € / table / jour	Supprimé	
Location emplacement nu	20 € / jour	Supprimé	
Emplacement lors de la fête de Noël (3ml, avec ou sans barnum, ou équipement fourni par la Commune)	40 € / jour	40 € / jour	
Produits encaissés : Cautions prêt de matériel			
Particuliers	Tables et bancs (max 10 tables et 20 bancs)	200,00 €	200,00 €
Associations	Jusqu'à 10 tables et 20 bancs	200,00 €	200,00 €
	Au-delà de 10 tables et 20 bancs	500,00 €	500,00 €
	Jusqu'à 100 chaises (uniquement en intérieur)	200,00 €	200,00 €
	Jusqu'à 10 barrières	100 €	100 €
	barnums	500 € / barnum	500 € / barnum
Produits encaissés : Occupation parking du Pilou (manifestations)			
Emplacement (par jour d'exploitation)	900 € / jour	900 € / jour	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV. 2023
Et publication le 07.FEV. 2023

2023DAD006
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
LA RENOVATION DE L'HOTEL DE
VILLE**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

L'hôtel de ville doit faire l'objet de travaux de rénovation et de réhabilitation. En effet, les aménagements au sein de ce bâtiment n'ont pas été revus depuis plusieurs années. Or, avec l'augmentation de la population, les services administratifs ont dû être renforcés.

Ce programme de rénovation a pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de réorganiser les volumes afin d'accueillir tous les services administratifs dans les années à venir, lesquels sont aujourd'hui délocalisés sur plusieurs sites de la Commune et d'ainsi repenser le fonctionnement global de l'hôtel de ville.

Enfin, ces travaux permettront d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Dans ce cadre, il vous est proposé de solliciter les aides de tous les organismes susceptibles d'accorder des subventions sur ce projet.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles à tout organisme susceptible d'aider la Commune à réaliser l'opération précitée,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2023DAD007
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 5
Absents : 2
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
TRAVAUX ET ETUDES SUR LE
CIMETIERE**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

En application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du Conseil Municipal de procéder à la création ou à l'agrandissement des cimetières.

En outre, l'article L.2223-2 de ce même code précise que le cimetière doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Compte-tenu de l'augmentation de la population de 42% et celle des décès et inhumations sur la commune de 72% depuis la dernière extension du cimetière en 1998, l'extension ou la création d'un cimetière s'avère nécessaire dans les années à venir.

La Commune doit donc réaliser une étude de faisabilité réglementaire afin de mener une réflexion sur ce projet.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les aides de tous les organismes susceptibles d'accorder des subventions sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.7..FEV. 2023
Et publication le ..0.7..FEV..2023

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles à tout organisme susceptible d'aider la Commune à réaliser l'opération précitée,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2023DAD008
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
LA RENOVATION DES ANCIENS
ATELIERS DES SERVICES
TECHNIQUES MUNICIPAUX**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Afin d'accueillir l'association Techniques du Spectacle Vivant (TSV), les anciens ateliers des services techniques municipaux doivent faire l'objet de travaux de rénovation et de réhabilitation.

Ce programme de rénovation a pour objectif l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et la réorganisation des volumes afin d'accueillir des associations de formation, de transformer ce bâtiment en ERP (établissement recevant du public) et de repenser le fonctionnement du site.

Les travaux se font dans le cadre d'un chantier d'insertion. Le montant de ces travaux n'est donc pas encore stabilisé.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les aides de tous les organismes susceptibles d'accorder des subventions sur ce projet.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles à tout organisme susceptible d'aider la Commune à réaliser l'opération précitée,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2023DAD009
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
TRAVAUX ET ETUDES SUR LES
BATIMENTS MUNICIPAUX

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre de la loi n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et du décret tertiaire, la Commune va entreprendre des études et des travaux afin de mettre en œuvre les préconisations des diagnostics et études pour la réduction des consommations énergétiques des bâtiments municipaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les aides de tous les organismes susceptibles de d'accorder des subventions pour contribuer à la réussite de cet objectif.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.7.FEV.2023**
Et publication le **0.7.FEV.2023**

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles à tout organisme susceptible d'aider la Commune à réaliser l'objectif précité,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2023DAD010
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
LA CREATION D'UN PARKING SUR
UNE PARTIE DE LA PARCELLE DES
ANCIENS ATELIERS DES SERVICES
TECHNIQUES**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre du projet urbain, il est prévu le report de la zone de stationnement située place de l'Eglise sur la parcelle des anciens ateliers des services techniques municipaux. Ainsi, la création d'un parking sur cette parcelle permettra de compenser et d'augmenter les places de stationnements sur la Commune.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les aides de tous les organismes susceptibles d'accorder des subventions sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles à tout organisme susceptible d'aider la Commune à réaliser l'opération précitée,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2023DAD011
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
LA RENOVATION DE L'ANCIEN
POSTE DE POLICE MUNICIPALE –
NOUVEAUX BUREAUX DE LA DSI**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

L'ancien poste de Police Municipale, boulevard des Ecoles, doit faire l'objet en 2023 de travaux de rénovation et de réhabilitation complète.

Ce programme de rénovation complet comprend la reprise intégrale de l'intérieur du bâtiment. Il a aussi pour objectif l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et la réorganisation des volumes afin d'y accueillir le service informatique municipal.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les aides de tous les organismes susceptibles d'accorder des subventions sur ce projet.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.7..FEV. 2023
Et publication le ..0.7..FEV. 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles à tout organisme susceptible d'aider la Commune à réaliser l'opération précitée,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2023DAD012
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
L'EXTENSION DE LA VIDEO
PROTECTION**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre de l'extension de la vidéo protection, la municipalité a décidé d'étendre son parc en ajoutant une caméra sur le site du parking du Boulevard du chapitre et en raccordant au réseau fibre optique trois caméras situées sur le rond-point du Collège.

La réalisation de cette opération est estimée à 22 000 € HT.

La Préfecture de l'Hérault, au titre de la dotation « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » étant susceptible de participer au financement de ces travaux, il est proposé au Conseil municipal de solliciter son aide.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.7.FEV. 2023**
Et publication le **0.7.FEV. 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention la plus large possible susceptible de d'aider la Commune à réaliser cette opération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2023DAD013
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
CONVENTION AVEC LA FONDATION
30 MILLIONS D'AMIS –
STERILISATION DES CHATS
ERRANTS

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-11 à L211-28 et R211-11 à R211-12,

VU la loi n°99-5 du 5 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes disposent en effet que « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre».

L'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 dispose que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Depuis 2019, à travers une convention avec la commune, la fondation 30 millions d'amis propose de financer à hauteur de 50 % les stérilisations de chats. Pour l'année 2023, les modalités sont les suivantes :

- chat castré et tatoué = 40 € pour la commune et une participation de la fondation de 40 € soit un total de **80 € par animal** pour le vétérinaire.
- chatte stérilisée et tatouée = 50 € pour la commune et une participation de la fondation de 50 € soit un total de **100 € par animal** pour le vétérinaire.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.7..FEV. 2023
Et publication le ..0.7..FEV..2023

Pour les modalités de fonctionnement, la fondation demande de lui verser la somme correspondant à notre prévision de chats à stériliser sur une année. Il sera possible en cours d'année de verser un surplus en cas de dépassement du quota de stérilisations. Passé cette date, la participation de la municipalité ne pourra ni être remboursée ni être reportée l'année suivante. A ce jour il convient de renouveler cette convention pour un montant de 880 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention et le financement proposé,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation Trente millions d'amis, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

FONDATION



MILLIONS
D'AMIS

reconnue d'utilité publique

CONVENTION 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE :

La municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Place Porte-Saint-Laurent
34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Représentée par son Maire, Madame Véronique NEGRET

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1^{er}
75008 PARIS
Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le .0.7..FEV. 2023
Et publication le .0.7..FEV..2023

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-40.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, tient lieu de justificatif.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV. 2023
Et publication le 07.FEV. 2023

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023. Passé cette date, la participation de la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le .0.7..FEV, 2023
Et publication le .0.7..FEV, 2023

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

3.2 – La municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV. 2023
Et publication le 07 FEV. 2023

3.3 – La municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, à la Fondation 30 Millions d’Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1^{er} janvier 2023).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE à la Fondation 30 Millions d’Amis.

Fait à Paris, le 31 janvier 2023

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Pour la municipalité de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Véronique NEGRET, Maire



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.7..FEV. 2023
Et publication le ..0.7..FEV. 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.7.FEV. 2023**
Et publication le ...**0.7.FEV. 2023**

2023DAD014
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

OBJET :
CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2022 ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire métropolitain.

En application des articles L5217-7 et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole et le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite apporter un fonds de concours pour la réalisation de divers aménagements de voirie.

Le montant du fonds de concours, établi en fonction des budgets prévisionnels nets de subvention de l'opération envisagée, tel que défini dans le projet de convention est le suivant :

Intitulé de l'opération	Montant TTC de l'opération	Montant HT de l'opération	Montant du Fonds de Concours	Taux de Fonds de Concours
Aménagement diverses rues	220 359,00 €	183 632,55 €	91 632,00 €	49,90%
Couches de roulement chemin Carrière Pélerine et chemin du Bouldou	162 594,57 €	135 495,48 €	67 612,00 €	49,90%
Boulevard des Moures	69 270,00 €	57 725,04 €	28 804,00 €	49,90%
Rue de la Brèche (réseaux)	31 620,00 €	26 350,00 €	11 952,00 €	45,36%

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement des Fonds de Concours décrit ci-dessus ;

APPROUVE la convention définissant les modalités de versement des Fonds de Concours ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

**Convention de Fonds de Concours 2022 entre la commune de
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

Et

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Pour les opérations de travaux suivantes :

**VOIRIE AMENAGEMENT DIVERSES RUES
COUCHE DE ROULEMENT CHEMIN CARRIERE PELERINNE ET
CHEMIN DES BOULIDOUS
REDUCTION DE LA VITESSE BD DES MOURES
DEPLACEMENT RESEAUX RUE DE LA BRECHE**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07 FEV. 2023**
Et publication le **07 FEV. 2023**

Convention de fonds de concours

Entre

La commune de **VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**, représentée par son maire, Véronique NEGRET, dûment habilitée par la délibération n° du Conseil Municipal du 30/01/2023

2023DAD014

Ci-après dénommée **la Commune**

D'une part,

Et

Montpellier Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Frédéric LAFFORGUE, vice-président de la métropole délégué à la voirie, espace public, dûment habilité à signer par délibération n° 490 du Conseil Municipal du 06/12/22,

Ci-après dénommée **la Métropole**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les opérations de travaux de renouvellement de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public participent à l'aménagement du territoire de la Commune et à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants. Au titre des avantages que représentent pour elle ces travaux, la Commune a décidé d'attribuer des fonds de concours à la Métropole, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par les présentes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Commune à la réalisation des travaux décrits en annexe et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage métropolitaine selon un programme et une estimation du coût financier prévisionnel déterminés par la Métropole, dans le cadre de ses compétences.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV. 2023
Et publication le 07.FEV. 2023

Article 2 – Régime juridique

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre du fonds de concours, après approbations concordantes du conseil municipal de la Commune et du conseil de la Métropole, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Montant des fonds de concours

3.1 : La Commune souhaite participer au coût des travaux décrits en annexe par le versement à la Métropole de la somme de 200 000.00 euros pour :

Travaux de voirie :

- AMENAGEMENT DIVERSES RUES travaux estimés à 183 632.55 € HT
Soit 49.9 % du montant total hors taxe des travaux.
- COUCHES DE ROULEMENT travaux estimés à 135 495.48 € HT
Soit 49.9 % du montant total hors taxe des travaux.
- REDUCTION DE LA VITESSE BOULEVARD DES MOURES travaux estimés
A 57 725.04 € HT
Soit 49.9 % du montant total hors taxe des travaux.
- DEPLACEMENT RESEAUX RUE DE LA BRECHE travaux estimés à 26 350.00 € HT
Soit 45.36 % du montant total hors taxe des travaux.

3.2 : Ces fonds de concours seront réévalués à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général de l'opération dans les mêmes proportions que pour le financement initial indiqué à l'article 3.1 de la présente convention.

3.3 : Il est précisé qu'en cas de survenance de sujétions techniques imprévues, au sens de la jurisprudence, la réévaluation à la hausse du fonds de concours ne pourra pas être limitée dans son montant et correspondra pour la commune à -----% du surcoût constaté.

Article 4 – Modalités de versement

4.1 : La Commune s'engage à verser à la Métropole la totalité des sommes de :

- 200 00.00 €

Soit 49.60 % du montant total hors taxe des travaux

A la demande de la Métropole, les acomptes seront versés par la Commune, sur la base d'une situation intermédiaire des prestations et/ou travaux payés. Les acomptes sollicités seront calculés au prorata des prestations et/ou travaux exécutés.

4.2 : Les demandes de paiement accompagnées des justificatifs prévus conformément à l'usage (état des mandatements certifié par le trésorier municipal) seront transmises à la Commune.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.7.FEV. 2023
Et publication le 0.7.FEV. 2023

4.3 : Il est rappelé que ces participations seront réévaluées à la hausse ou à la baisse, en fonction du coût définitif des opérations dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention, et donnera lieu à ce titre à un versement supplémentaire de la Commune à la Métropole ou d'un remboursement de la Métropole à la Commune.

Article 5 – Engagement de la Commune

L'acceptation de la présente convention par la Commune l'engage à ne pas remettre en cause sa participation financière.

Article 6 – Engagement de la Métropole

6.1 : La Métropole déclare accepter le versement des fonds de concours par la Commune, dans les conditions définies dans la présente convention, et s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser l'opération objet de la présente.

6.2 : La non-réalisation des prestations et/ou travaux objets de la présente par la Métropole pour des motifs d'intérêt général et/ou des causes extérieures aux parties et imprévisibles au jour de la conclusion de la présente, entrainera l'application des dispositions inscrites à l'article 8 de la présente convention.

6.3 : La Métropole s'engage à justifier, à tout moment auprès de la Commune, de l'utilisation des fonds constitutifs de sa participation financière.

Article 7 – Information de la Commune

7.1 : A sa demande, la Commune se verra remettre les documents techniques de programmation de l'opération de travaux.

Il est rappelé que le montant de la participation financière n'a qu'un caractère prévisionnel conformément à l'article 3 de la présente convention.

7.2 : A sa demande, la Commune pourra assister à toutes les réunions de chantier auxquelles elle jugera sa présence utile.

Article 8 – Clause résolutoire

8.1 : La Commune affirme, à titre de clause essentielle et déterminante de son engagement que la présente convention est acceptée sous la condition résolutoire de la réalisation par la Métropole de l'opération mentionnée à l'article 1^{er} de la présente convention.

8.2 : En cas de non-réalisation de l'opération projetée, le versement du fond de concours devient sans objet sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable.

Article 9 – Domanialité publique

Les ouvrages et/ou immeubles issus des travaux objet de la présente convention seront incorporés, après réception, dans le domaine public de la Métropole.

Article 10 – Litiges – Election de domicile

10.1 : Pour l'exécution des présentes et de ses suites, la Métropole élit domicile 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2, et la Commune en sa mairie, -----.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

10.2 : Tout changement de domiciliation ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties et à défaut, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

10.3 : En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.

Article 11 - Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature. La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du dernier paiement par la Commune à Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 12 - Annexe

Sont annexés à la présente convention, la description des travaux, le programme estimatif et le coût prévisionnel global de l'opération.

Fait à Montpellier, le *31 janvier 2023*
(en deux exemplaires originaux)

**Pour la commune de
Villeneuve les Maguelone,**

**La Maire,
Véronique NEGRET**

**Pour Montpellier Méditerranée
Métropole,**

**Le Vice-Président délégué,
Frédéric LAFFORGUE**



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.7.FEV. 2023**
Et publication le **...0.7.FEV..2023**

Documents annexes à la convention

Annexe 1 – Description des travaux de l’opération

Annexe 2 – Programme détaillé de l’opération

Annexe 3 – Estimation détaillée de l’opération

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **.0.7..FEV., 2023**
Et publication le **.0.7..FEV., 2023**

**FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE
VILLENUEVE LES MAGUELONE**

2022

Annexes à la Convention

Documents annexes à la convention

Annexe 1 – Description des travaux de l'opération

Annexe 2 – Programme détaillé de l'opération

Annexe 3 – Estimation détaillée de l'opération

Annexe 1-Description des travaux des opérations

Opération n° 1) VOIRIE AMENAGEMENT VOIRIE DIVERSES RUES

Opération n°2) COUCHES DE ROULEMENT CHEMIN CARRIERE PELERINNE ET
CHEMIN DES BOULIDOUS

Opération n°3) REDUCTION DE LA VITESSE BD DES MOURES

Opération n°4) DEPLACEMENT RESEAUX RUE DE LA BRECHE

Annexe 3 – Estimation détaillée de l'Opération

Annexe 2-Programme détaillé des opérations

Opération n° 1) VOIRIE AMENAGEMENT VOIRIE DIVERSES RUES

183 632.55 € HT

- Travaux de terrassement
- Réseaux secs et humides
- Création trottoirs
- Mise en œuvre enrobés couche de roulement

Opération n°2) COUCHES DE ROULEMENT CHEMIN CARRIERE PELERINNE ET
CHEMIN DES BOULIDOUS

135 495.48 € HT

- Travaux de terrassement
- Curage de fossé
- Mise en œuvre enrobés

Opération n°3) REDUCTION DE LA VITESSE BD DES MOURES

57 725.04 € HT

- Travaux de terrassement
- Création COUSSIN LYONNAIS

Opération n°4) DEPLACEMENT RESEAUX RUE DE LA BRECHE
26 350.00 € HT

- Travaux de terrassement
- Création réseaux eaux usées

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.7.FEV. 2023
Et publication le 0.7.FEV. 2023



Montpellier
Méditerranée
Métropole

BON DE COMMANDE

BC2022/22M239004698

MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE
BUDGET PRINCIPAL
PEPS - DST
POLE TERRITORIAL LITTORAL
50 PLACE ZEUS
CS 39536
34991 MONTPELLIER CEDEX 2

EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
JUV
ROUTE DE LODEVE
34990 JUVIGNAC
FR

Responsable de la commande

Fiche : 00544 1-2-Part : 14-4°-01-26-26-44-57-31-20-55

Décal de paiement en jours : 30

Marché : 2021G0D065EPE LITTORAL LITTORAL

Date de fin d'engagement : 09/07/2023

N° Commande : 22M239004698 Service : M2300 : 143-1-1-2151-1-91-0440 Opération : OP16007-1-UPD1

Programme : VOIRIES - Voies Locales

Engagement : BC2022/22M239004698

Marché :

2021G0D065EPE-2-222

Date de commande : 10/10/2022

Date de livraison : 31/12/2022

Objet de la commande : VLM TRAVAUX AMENAGEMENT DE VOIRIE

N°REF.	Désignation	Qte	Unité	Prix Unitaire	% marché	% TVA	Montant Net HT
	VLM TRAVAUX COUCHE ROULEMENT AVENUE DES MURIERS	1,00		97 245,20		20,00	97 245,20
	VLM AMENAGEMENT CHEMINS DE SAUZE ET CAPOULIS	1,00		13 122,50		20,00	13 122,50
	VLM CREATION CHEMINS DE SAUZE ET CAPOULIS	1,00		16 422,00		20,00	16 422,00
	VLM AMENAGEMENT BD DES MOURES ET RUE DES ALOUETTES	1,00		7 856,25		20,00	7 856,25
	VLM AMENAGEMENT BD DES MOURES	1,00		13 852,00		20,00	13 852,00
	VLM MISE AUX NORMES RAMPANTS AVENUE DE PALAVAS	1,00		21 433,40		20,00	21 433,40
	CREATION CANIVEAU RUE DES AIRES	1,00		11 700,28		20,00	11 700,28
Détail TVA							
	Base HT			183 632,52			
	Montant TVA			36 726,52			
Total H.T. avant remise globale :							183 632,52
Remise globale 0 % :							
Total Net H.T. :							183 632,52
TVA :							36 726,52
Montant Total T.T.C. (euros) :							220 359,07

RESPONSABLE COMMANDE BORJE DIDIER 0634915462-0467114952



BON DE COMMANDE

BC2022/22M239004698 TTC 220 359,07



Objet de la commande : VLM TRAVAUX AMENAGEMENT DE VOIRIE

Livraison	Facturation
CENTRE TECH MUNICIPAL GAROSUD 3490 AVENUE ETIENNE MEHUL 34070 MONTPELLIER	DAGF FINANCES 50 PLACE ZEUS CS 39536 34991 MONTPELLIER CEDEX 2 Tel. :

Ce exemplaire est à conserver par le fournisseur
Dépôt obligatoire de vos factures sur CHORUS (https://chorus-pro.gouv.fr) selon
l'ordonnance n° 2014-671 du 26 juin 2014

Signature :

Eurovia Languedoc Roussillon - Juvignac
Route de Lodève
34 125
34990 JUVIGNAC
T/ +33 4 67 75 85 80
F/ +33 4 67 43 07 13
juvignac@eurovia.com
iso 9001 certifié

JUVIGNAC le 15 septembre 2022

Devis

> Notre référence : Z0942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AVENUE DES MURIERS

LE DELAI DE PAIEMENT EST CONDITIONNE PAR LE DEPOT DE VOTRE FACTURE SUR LE PORTAIL CHORUS PRO EN INDIQUANT LES REFERENCES INDIQUEES DANS L'ENCART FACTURATION ELECTRONIQUE CI-DESSUS (SIRET ET N° ENGAGEMENT AU FORMAT BCXXXXXXXXXXXXXXXX)
TOUT BON DE COMMANDE NON PREALABLE ET NON SIGNE NE SAURAIT ENGAGER MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE.

LOT 5 - LITTORAL
COUCHE DE ROULEMENT
AVENUE DES MURIERS
VLM

Signature de **Olivier TOURNIER**
Date : 12/10/2022 15:26:59 +02

O. TOURNIER

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV.2023**
Et publication le **07.FEV.2023**



DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AVENUE DES MURIERS

Devis : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
INSTALLATION				
10100 P5010100 Installation du chantier	F	1,000	2 000,00	2 000,00
10400 P5010400 Mise en place et enlèvement d'éléments en béton préfabriqué de glissiers type DBA ou GBA.	ml	58,000	20,00	1 160,00
10500 P5010500 Location d'éléments en béton préfabriqué de glissiers type DBA ou GBA.	ml	313,000	0,30	313,20
10602 P5010602 - montant des travaux entre 20 000 et 100 000 € H.T.	F	1,000	550,00	550,00
Total INSTALLATION				4 023,20
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES				
20100 P5020100 Géolocalisation de réseau ou branchement par procédé sans fouille	m²	990,000	3,00	2 970,00
Total INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES				2 970,00
TRAVAUX PREPARATOIRES				
31100 P5031100 Analyse réponse DT/DICT ainsi que le marquage et piquetage (PV afférent)	F	1,000	350,00	350,00
31201 P5031201 - sur route bidirectionnelle	I	6,000	450,00	2 700,00
Total TRAVAUX PREPARATOIRES				3 050,00
DEMOLITION				
32100 P5032100 Découpe de chaussée à la scie à sol Aspiratrice	ml	82,000	3,00	246,00
32931 P5032931 - par demie-journée	I/2	2,000	1 200,00	2 400,00
Total DEMOLITION				2 646,00
TERRASSEMENTS				
34500 P5034500 Terrassement manuel en sous-œuvre	m³	297,000	45,00	13 365,00
Total TERRASSEMENTS				13 365,00
RESEAUX SECS ET HUMIDES				
52103 P5052103 Mise à niveau des cadres de tampons ou grilles sur chaussée ou trottoir, de dimensions inférieures ou égales à 400 x 400 mm ou Ø 650, pour un	u	12,000	60,00	720,00



DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AVENUE DES MURIERS

Devis : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
73203 P5073203 Pour un lavage global compris entre 50 et 150 T compris bide.	t	112,000	44,00	4 928,00
Couche accrochage				
73502 P5073502 - surface égale ou supérieure à 500 m² et inférieure à 1000 m²	m²	990,000	1,70	1 683,00
Total CHAUSSEE				16 709,00
COUCHE DE ROULEMENT				
74712 P5074712 - quantité supérieure ou égale à 50 tonnes	t	150,000	120,00	18 000,00
Total COUCHE DE ROULEMENT				18 000,00
BORDURES				
32801 P5032801 Pour une quantité globale strictement inférieure à 10 m.	ml	9,000	14,00	126,00
T2				
81103 P5081103 Pour une longueur globale comprise entre 20 et 100 m comprises.	ml	9,000	29,00	261,00
Total BORDURES				387,00
RECHERCHE AMIANTE / HAP				
91400 P5091400 Prélèvement par carottage	u	4,000	360,00	1 520,00
91500 P5091500 Plus value pour délais de recherche rapide (5 jours)	u	4,000	110,00	440,00
DOE				
40602 P5140602 - projet de voirie, surface supérieure à 201 m²	F	1,000	2 000,00	2 000,00
Total RECHERCHE AMIANTE / HAP				3 960,00
REGIE				
10101 P5110101 Camion porteur, de 8 à 15 t de charge utile avec chauffeur	h	18,000	40,00	720,00
10102 P5110102 Fourgon ou fourgon plateau jusqu'à 3,5 t de PTAC avec chauffeur	h	18,000	18,00	324,00
10103 P5110103 Tractopelle ou mécatoc avec chauffeur	h	18,000	50,00	900,00



DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AVENUE DES MURIERS

Devis Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
10107 P5110107 Chef d'équipe sans véhicule, avec petit outillage	h	19,000	45,00	855,00
10108 P5110108 Ouvrier sans véhicule, avec petit outillage	h	43,000	35,00	1 505,00
Total REGIE				4 190,00
REVISIONS DE MARCHÉ				
TP08 22 B Révision Marché lot 5 semestre du 08 juillet 2022 au 07 Janvier 2023	%	599,112	15,00	8 986,68
Mois Mo = Janvier 2021 TP08 : 15% + 85% (128 2/108) = 1.150 arrondi au 1000e supérieur				
TP09 22 B Révision Marché lot 5 semestre du 08 juillet 2022 au 07 Janvier 2023	%	248,110	29,20	7 184,41
Mois Mo = Janvier 2021 TP09 : 15% + 85% (141 7/105 5) = 1.292 arrondi au 1000e supérieur				
Total REVISIONS DE MARCHÉ				15 723,69

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07. SEPT. 2023
Et publication le 07. SEPT. 2023




JUVIGNAC le 15 septembre 2022

DEVIS
Récapitulatif

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AVENUE DES MURIERS

Devise : Euro

INSTALLATION	4 023,20
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	2 970,00
TRAVAUX PREPARATOIRES	3 050,00
DEMOLITION	2 646,00
TERRASSEMENTS	13 365,00
RESEAUX SECS ET HUMIDES	1 020,00
RABOTAGE	11 193,00
CHAUSSEE	16 709,00
COUCHE DE ROULEMENT	18 000,00
BORDURES	387,00
RECHERCHE AMIANTE / HAP	3 960,00
REGIE	4 199,00
REVISIONS DE MARCHE	15 723,09
Total H.T.	97 245,29
T.V.A 20,00%	19 449,06
Montant T.T.C. en Euro	116 694,35


 EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
 02 rue 19 Calignac CS 70013 FRANCE - 34671 BAILLARGUES
 T/ +33 4 67 91 26 26 F/ +33 4 67 91 20 55
 S.A.S au capital de 664786 euros - 438 812 515 RCS Montpellier - TVA FR 51 429 613 575



Eurovia Languedoc Roussillon - Juvignac
Route de Lodève
3P 135
34300 JUVIGNAC
T/ +33 4 67 75 39 30
F/ +33 4 57 40 37 11
juvignac@eurovia.com
les 9018 par AFAQ

JUVIGNAC le 15 septembre 2022

Devis

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AMENAGEMENT CHEMIN DE SAUZE ET CAPOULS



Siège social - EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON 02 rue 19 Calignac CS 70013 FRANCE - 34671 BAILLARGUES
T/ +33 4 67 91 26 26 F/ +33 4 67 91 20 55
S.A.S au capital de 664786 euros - 438 812 515 RCS Montpellier - TVA FR 51 429 613 575




JUVIGNAC le 15 septembre 2022

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AMENAGEMENT CHEMIN DE SAUZE ET CAPOULS

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
CHEMIN DE SAUZE ET CAPOULS:				
Longeur 1200 ml				
Largeur 3.0 m				
Epaisseur moyenne Scm				
10100	PS010100 Installation du chantier	F	1,000	2 000,00
31100	PS031100 Analyse réponse DT/DICT ainsi que le marquage et piquetage (PV afférent)	F	1,000	350,00
71200	PS071200 Réglage et compactage de l'arase de terrassement (fond de forme) ou d'une chaussée usinée	m ³	1 800,000	1,50
	GNT 0/20			
72503	PS072503 Pour une quantité globale strictement supérieure à 50 m ³ .	m ³	180,000	30,00
Total CHEMIN DE SAUZE ET CAPOULS:				13 150,00
Longeur 1200 ml				
Largeur 3.0 m				
Epaisseur moyenne 5cm				
REVISIONS MARCHE				
TP08 22 B	Révision Marché lot 5 semestre du 08 juillet 2022 au 07 Janvier 2023	%	131,500	15,00
	Mois Mo = Janvier 2021			
	TP08 : 15% + 85% (128,2/109) + 1,150 arrondi au 1000e supérieur			
Total REVISIONS MARCHE				1 972,50


 EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
 02 rue 19 Calignac CS 70013 FRANCE - 34671 BAILLARGUES
 T/ +33 4 67 91 26 26 F/ +33 4 67 91 20 55
 S.A.S au capital de 664786 euros - 438 812 515 RCS Montpellier - TVA FR 51 429 613 575




JUVIGNAC le 15 septembre 2022

DEVIS
Récapitulatif

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AMENAGEMENT CHEMIN DE SAUZE ET CAPOULS

Devise : Euro

CHEMIN DE SAUZE ET CAPOULS:	13 150,00
Longeur 1200 ml	
Largeur 3.0 m	
Epaisseur moyenne 5cm	
REVISIONS MARCHE	1 972,50
Total H.T.	15 122,50
T.V.A 20,00%	3 024,50
Montant T.T.C. en Euro	18 147,00


 EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
 02 rue 19 Calignac CS 70013 FRANCE - 34671 BAILLARGUES
 T/ +33 4 67 91 26 26 F/ +33 4 67 91 20 55
 S.A.S au capital de 664786 euros - 438 812 515 RCS Montpellier - TVA FR 51 429 613 575

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **07 FEV. 2023**
 Et publication le **07 FEV. 2023**



DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - CHEMIN DE SAUZE ET CAPOULS _ ENDUITS

Devise : Euro

Eurovia Languedoc Roussillon - Juvignac
Rue de Labèze
BP 105
34990 JUVIGNAC
T/ +33 4 67 75 33 39
F/ +33 4 67 42 27 11
juvignac@eurovia.com
Im 9001 par AFPAQ

JUVIGNAC le 30 septembre 2022

Devis

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - CHEMIN DE SAUZE ET CAPOULS _ ENDUITS

CREATION CHEMIN EN BICOUCHE
CHEMINS DE SAUZE ET CAPOULS
VLM

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
FOSESSE - ACCOTEMENTS				
10100 P5010100 Installation du chantier Curage de fossés : 230ml + 120ml Dérasement accotements 280ml droite + 280ml gauche	F	1,000	2 000,00	2 000,00
33102 P5033102 Section trapézoïdale, gauce 1,50m, pied 0,50m, profondeur 1,00m.	ml	400,000	4,00	1 600,00
34300 P5034300 Chargement et évacuation pour mise en décharge agréée.	m3	80,000	25,00	2 000,00
34912 P5034912 - Déblage et dérasement avec évacuation des matériaux excédentaires vers un lieu de décharge validé par le maître d'œuvre.	ml	560,000	3,00	1 680,00
Total FOSSES - ACCOTEMENTS				7 280,00
STRUCTURE + ENDUIT				
71100 P5071100 Scarification mécanique, sur 10 cm d'épaisseur	m²	600,000	1,10	660,00
71200 P5071200 Réglage et compactage de l'arase de terrassement (fond de forme) ou d'uné chaussée scarifiée.	m²	600,000	1,50	900,00
72603 P5072603 Pour une quantité globale strictement supérieure à 50 m3. Enduit bicouche : 6/16 et 2/4	m3	60,000	30,00	1 800,00
74332 P5074332 - surface supérieure ou égale à 100 m²	m²	600,000	5,40	3 240,00
Total STRUCTURE + ENDUIT				6 600,00
REVISIONS MARCHÉ				
TP08 22 B Révision Marché lot 5 semestre du 08 juillet 2022 au 07 Janvier 2023 Mois Mo - Janvier 2021 TPOB : 15% - 85% (128 2/105) = 1.150 arrondi au 1000e supérieur	%	106,400	15,00	1 596,00
TP09 22 B Révision Marché lot 5 semestre du 08 juillet 2022 au 07 Janvier 2023 Mois Mo - Janvier 2021	%	32,400	29,30	949,00

Siège social - EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON 82 rue JB Calvignac CS 70013 FRANCE - 34671 BAILLARGUES
T/ +33 4 67 91 26 26 F/ +33 4 67 91 20 55
S.A.S au capital de 654795 euros - 428 613 525 RCS Montpellier - IFR N° 51 4 28 613 525



JUVIGNAC le 30 septembre 2022



JUVIGNAC le 30 septembre 2022

DEVIS

DEVIS

Récapitulatif

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - CHEMIN DE SAUZE ET CAPOULS _ ENDUITS


Devise : Euro


> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - CHEMIN DE SAUZE ET CAPOULS _ ENDUITS

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
TP09 : 15% + 85% (141 7/105 5) = 1.292 arrondi au 1000e supérieur				
Total REVISIONS MARCHÉ				2 542,00

FOSESSE - ACCOTEMENTS	7 280,00	
STRUCTURE + ENDUIT	6 600,00	
REVISIONS MARCHÉ	2 542,00	
Total H.T		16 422,00
T.V.A 20,00%		3 284,42
Montant T.T.C. en Euro		19 706,50





Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV. 2023
Et publication le 07 FEV. 2023



DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ PURGES RUE DES ALOUETTES

Devis : Euro

Eurovia Languedoc Roussillon - Juvignac
Rue de Lodève
3105
34990 JUVIGNAC
T/ +33 4 87 91 26 25 F/ +33 4 87 91 20 55
F/ +33 4 87 40 37 11
juvignac@eurovia.com
tax 9093 par 454Q

JUVIGNAC le 30 septembre 2022

Devis

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ PURGES RUE DES ALOUETTES

PROGRAMME RACINES INVESTISSEMENT
BVRD DES MOURES - RE DES ALOUETTES
VLM

Siège social - EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON 22 rue JB Cabanis CS 70013 FRANCE - 34671 BAILLARGUES
T/ +33 4 87 91 26 25 F/ +33 4 87 91 20 55
S.A.S au capital de 654795 euros - 428 613 523 RCS Montpellier - TVA FR 91 428 013 525

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
INSTALLATION / PREPARATION				
10100 P5010100 Installation du chantier	F	0,200	2 000,00	400,00
20100 P5020100 Géolocalisation de réseau ou branchement par procédé sans fouille	m ²	53,000	3,00	159,00
31100 P5031100 Analyse réponse OT/DICT ainsi que le marquage et piquetage (PV afférent)	F	0,500	350,00	175,00
91400 P5091400 Prélèvement par carottage	u	1,000	380,00	380,00
91500 P5091500 Plus value pour délais de recherche rapide (5 jours)	u	1,000	110,00	110,00
SUR CHAUSSEE				
34003 P5034603 Pour une quantité globale strictement supérieure à 5 m3	m3	14,000	30,00	420,00
32100 P5032100 Découpe de chaussée à la scie à sol	ml	22,000	3,00	66,00
32200 P5032200 Démolition de chaussée de toute nature en zone piétonne (pavés, chaussées empierrées, béton, enrobés, etc.) Terrassement	m3	14,000	25,00	350,00
71200 P5071200 Réglage et compactage de l'arase de terrassement (fond de forme) ou d'une chaussée scarifiée, GNT	m ²	53,000	1,50	79,50
72702 P5072702 Pour une quantité globale comprise entre 5 m3 et 50 m3 comprises	m3	5,000	30,00	150,00
52104 P5052104 Mise à niveau des cadres de tampons ou grilles sur chaussée ou trottoir, de dimensions strictement supérieures à 400 x 400 mm ou Ø 650, pour un abaissement ou un relèvement quelconque de la cheminée du regard, GB	u	1,000	100,00	100,00
73201 P5073201 Pour un tonnage global strictement inférieur à 15 T BBSG	t	12,000	90,00	1 080,00
74511 P5074511 Pour un tonnage global strictement inférieur à 15 T	t	8,000	113,00	904,00
74564 P5074564 Plus-value pour mise en œuvre à la main	t	20,000	35,00	700,00



JUVIGNAC le 30 septembre 2022



JUVIGNAC le 30 septembre 2022

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ PURGES RUE DES ALOUETTES

Devis : Euro

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ PURGES RUE DES ALOUETTES

Devis : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
71400 P5071400 Nettoyage et balayage de la surface de chaussée, immédiatement avant la mise en place d'un anduit superficiel d'usure ou d'une couche d'accrochage	m ²	53,000	0,20	10,60
SUR TROTTOIR				
32100 P5032100 Découpe de chaussée à la scie à sol Decrochage de trottoir	ml	12,000	3,00	36,00
32501 P5032501 Pour une quantité globale strictement inférieure à 20 m ² Dépose de bordures	m ²	16,000	15,00	240,00
32801 P5032801 Pour une quantité globale strictement inférieure à 10 m Terrassements	ml	15,000	14,00	210,00
34921 P5034921 - terrain normal pour volumes localisés inférieurs à 10 m ³	m3 en	2,000	46,00	92,00
52104 P5052104 Mise à niveau des cadres de tampons ou grilles sur chaussée ou trottoir, de dimensions strictement supérieures à 400 x 400 mm ou Ø 650, pour un abaissement ou un relèvement quelconque de la cheminée du regard, Bordures T2 basses	u	1,000	100,00	100,00
81102 P5061102 Pour une longueur globale comprise entre 5 et 20 m comprises	ml	15,000	30,00	450,00
84100 P5084100 Réglage et compactage de l'arase de terrassement (fond de forme) sous trottoir ou îlot. BB 06 Trottoir	m ²	16,000	2,00	32,00
85102 P5085102 Pour une surface globale comprise entre 20 et 200 m ² comprises	m ²	16,000	16,00	256,00
REVISIONS DE MARCHÉ				
TP08 22 B Révision Marché lot 5 semestre du 08 Juillet 2022 au 07 Janvier 2023 Mois Mo = janvier 2021 TP08 15% + 65% (126 2/109) + 1 150 arrondi au 1000e supérieur	%	38,161	15,00	572,42

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
TP09 22 B Révision Marché lot 5 semestre du 08 Juillet 2022 au 07 Janvier 2023 Mois Mo = janvier 2021 TP09 15% + 85% (141 7/105 3) + 1 292 arrondi au 1000e supérieur	%	25,940	29,20	758,13

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV. 2023
Et publication le 07 FEV. 2023




DEVIS
Récapitulatif

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ PURGES RUE DES ALOUETTES

Devise : Euro

INSTALLATION / PREPARATION			
SUR CHAUSSEE			
SUR TROTTOIR			
REVISIONS DE MARCHÉ			
		Total H.T.	7 856,25
		T.V.A 20,00%	1 571,25
		Montant T.T.C. en Euro	9 427,50





Eurovia Languedoc Roussillon - Juvignac
Route de Lodève
8P 135
34290 JUVIGNAC
T/ +33 4 37 75 33 30
F/ +33 4 37 42 07 11
juvignac@eurovia.com
suz 3501 par AFAQ

Devis

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ RACINES

PROGRAMME RACINES INVESTISSEMENT
BVRD DES MOURES
VLM

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07. FEV. 2023**
Et publication le **07. FEV. 2023**

Siège social - EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON 83 rue JE Cavignac CS 70013 FRANCE - 34671 BAILLARGUES
T/ +33 4 67 91 26 26 F/ +33 4 67 91 20 55
5 A5 au capital de 554795 euros - 429 613 525 RCS Montpellier T/A FR 51 428 613 925



DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ RACINES

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unités	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
INVESTIGATIONS - INSTALLATION				
10100 P5010100 Installation du chantier	F	1,000	2 000,00	2 000,00
10200 P5010200 Mise en place et enlèvement de clôture provisoire type palissade de protection	ml	24,000	25,00	500,00
10300 P5010300 Surveillance et entretien journalier de clôture provisoire type palissade de protection	ml.j	48 000	0,90	43,20
10502 P5010502 - montant des travaux entre 20 000 et 100 000 € H.T.	F	1,000	550,00	550,00
20100 P5020100 Géolocalisation de réseau ou branchement par procédé sans fouille	m ³	200,000	3,00	600,00
31100 P5031100 Analyse réponse DT/DICT ainsi que le marquage et piquetage (PV afférent)	F	1,000	350,00	350,00
91400 P5091400 Prélèvement par carottage	u	2,000	380,00	760,00
91500 P5091500 Plus value pour délais de recherche rapide (5 jours)	u	2,000	110,00	220,00
CHAUSSEE				
32100 P5032100 Découpe de chaussée à la scie à sol	ml	24,000	3,00	72,00
60201 P5060201 - pour une surface inférieure ou égale à 50 m ²	m ²	40,000	14,00	560,00
60302 P5060302 - plus-value pour évacuation des fraisats en Installation de Stockage des Déchets Inertes (SDI)	t	18,000	7,00	126,00
34300 P5034300 Chargement et évacuation pour mise en décharge agréée.	m3	20,000	25,00	500,00
34800 P5034800 Déblais en terrain de toute nature sauf rocheux compact et mise en remblai	m3 en	20,000	55,00	1 100,00
71200 P5071200 Réglage et compactage de l'arase de terrassement (fond de forme) ou d'une chaussée scarifiée	m ²	40,000	1,50	60,00
71304 P5071304 - masse surfacique g/m ² ± 10% : 250g	m ²	40,000	1,60	64,00
72603 P5072603 Pour une quantité globale strictement supérieure à 50 m3	m3	14,000	30,00	420,00



DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ RACINES

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unités	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
71200 P5071200 Réglage et compactage de l'arase de terrassement (fond de forme) ou d'une chaussée scarifiée	m ²	40,000	1,50	50,00
52104 P5052104 Mise à niveau des cadres de rampans ou grilles sur chaussée ou trottoir, de dimensions strictement supérieures à 400 x 400 mm ou Ø 550, pour un abaissement ou un relèvement quelconque de la cheminée du regard.	m	1,000	100,00	100,00
72300 P5072300 Couche d'imprégnation dosée à 1200 g/m ² de bitume résiduel, gravillonnée en granulats 4/6 pour cloutage de la couche de forme.	m ²	40,000	2,90	116,00
73201 P5073201 Pour un tonnage global strictement inférieur à 15 T.	t	13,000	90,00	1 170,00
73501 P5073501 - surface inférieure à 500 m ²	m ²	40,000	1,80	72,00
74541 P5074541 - quantité inférieure à 50 tonnes	t	8,000	125,00	1 000,00
74515 P5074515 Plus-value pour mise en œuvre de la main	t	21,000	35,00	735,00
71400 P5071400 Nettoyage et balayage de la surface de chaussée, immédiatement avant la mise en place d'un enduit superficiel d'usure ou d'une couche d'accrochage	m ²	2 000,000	0,20	400,00
REVISIONS DE MARCHÉ				
TP08 22 B Révision Marché lot 5 semestre du 08 Juillet 2022 au 07 Janvier 2023	%	87,012	15,00	1 305,18
Mois Mo = Janvier 2021 TP08 : 15% - 85% (128 2/109) = 1 150 arrondi au 1000e supérieur				
TP09 22 B Révision Marché lot 5 semestre du 08 Juillet 2022 au 07 Janvier 2023	%	29,770	29,20	869,28
Mois Mo = Janvier 2021 TP09 : 15% - 85% (141,7/105 5) = 1 292 arrondi au 1000e supérieur				



JUVIGNAC le 30 septembre 2022

DEVIS
Récapitulatif

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURRES _ RACINES

Devise: Euro

INVESTIGATIONS - INSTALLATION	
CHAUSSEE	
REVISIONS DE MARCHÉ	
Total H.T.	13 852,56
T.V.A 20,00%	2 770,53
Montant T.T.C. en Euro	16 623,19



Eurovia Languedoc Roussillon - Juvignac
Rue de Lathèze
BP 105
34900 JUVIGNAC
T/ +33 4 87 95 30 35
F/ +33 4 87 40 97 11
juvignac@eurovia.com
tax 9006 par BPAQ

JUVIGNAC le 30 septembre 2022

Devis

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AVENUE DE PALAVAS _ MISE AUX NORMES RAMPANTS

<p>LOT 5 - LITTORAL</p> <p>MISE AUX NORMES RAMPANTS DE NUIT</p> <p>AVENUE DE PALAVAS</p> <p>VLM</p>

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.7.FEV. 2023**
Et publication le **0.7.FEV. 2023**

Siège social - EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON 82 rue JB Calvignac CS 70033 FRANCE - 34671 BAILLARGUES
T/ +33 4 87 95 30 35 F/ +33 4 87 92 30 11
S.A.S au capital de 854795 euros - 448 613 525 RCS Montpellier - TVA FR 51 420 613 525

JUVIGNAC le 30 septembre 2022



DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AVENUE DE PALAVAS _ MISE AUX NORMES RAMPANTS

Devise: Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
INSTALLATION				
10100 P5010100 Installation du chantier	F	1,000	2 000,00	2 000,00
10200 P5010200 Mise en place et enlèvement de clôtures provisoire type palissade de protection	ml	25,000	25,00	625,00
10300 P5010300 Surveillance et entretien journalier de clôture provisoire type palissade de protection	m/l	25,000	0,90	22,50
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES				
20100 P5020100 Géolocalisation de réseau ou branchement par procédé sa ni feuille	m²	30,000	3,00	90,00
TRAVAUX PREPARATOIRES				
31100 P5031100 Analyse réponse DT/DICT ainsi que le marquage et piquetage (PV afférent)	F	1,000	350,00	350,00
31200 P5031201 - sur route bidirectionnelle	l	1,000	450,00	450,00
DEMOLITION				
32100 P5032100 Découpe de chaussée à la scie à sol	ml	24,000	3,00	72,00
RESEAUX SECS ET HUMIDES				
52104 P5052104 Mise à niveau des cadres de tampons ou grilles sur chaussée ou trottoir, de dimensions strictement supérieures à 400 x 400 mm ou Ø 650, pour un abaissement ou un relèvement quelconque de la cheminée du regard	u	1,000	100,00	100,00
RABOTAGE				
Rabotage jusqu'à 6cm				
60101 P5060101 - pour une surface globale strictement inférieure à 100 m²	m²	24,000	9,00	216,00
60302 P5060302 - plus-value pour évacuation des fraisats en installation de Stockage des Déchets Inertes (SDI)	t	4,000	7,00	28,00
CHAUSSEE				

JUVIGNAC le 30 septembre 2022



DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AVENUE DE PALAVAS _ MISE AUX NORMES RAMPANTS

Devise: Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
71400 P5071400 Nettoyage et balayage de la surface de chaussée, immédiatement avant la mise en place d'un enduit superficiel d'usure ou d'une couche d'accrochage	m²	3 000,000	0,20	600,00
Couche accrochage				
73501 P5073501 - surface inférieure à 500 m²	m²	24,000	1,80	43,20
COUCHE DE ROULEMENT				
Enrobé BBSG				
74511 P5074511 Pour un tonnage global strictement inférieur à 15 T	t	13,000	113,00	1 469,00
75931 P5075931 - pour GB 0/10, GB 0/14 classe 3, GB 0/14 classe 4, GE R 0/10, GE S 0/10 classe 2, GE S 0/14 classe 2, BBSG 0/10 classe 3 (liant modifié ou non), pour BBSG 0/14 classe 3 (liant modifié ou non), BBF 0/10	t	13,000	35,00	455,00
75940 P5075940 Plus-value pour mise en œuvre de nuit (20h - 6h)	t	13,000	25,00	325,00
RECHERCHE AMIANTE / HAP				
91400 P5091400 Prélèvement par carottage	u	2,000	380,00	760,00
91500 P5091500 Plus value pour délais de recherche rapide (5 jours)	u	2,000	110,00	220,00
DOE				
40602 P5140602 - projet de voirie, surface supérieure à 201 m²	F	1,000	2 000,00	2 000,00
INTERVENTION NUIT				
20100 P5120100 Plus value pour intervention (part main d'œuvre de l'indice TP08-Tous travaux sauf travaux enrobés)	%	14 299,860	0,35	5 004,95
- de nuit (21h00 - 6h00)				
- jour férié				
- dimanche				
20200 P5120200 Plus value pour intervention (part main d'œuvre de l'indice TP09-Travaux d'enrobés)	%	2 282,200	0,24	550,13
- de nuit (21h00 - 6h00)				
- jour férié				
- dimanche				



JUVIGNAC le 30 septembre 2022

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AVENUE DE PALAVAS _ MISE AUX NORMES RAMPANTS

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
REGIE : Déviation , ballasage; pose et dépose				
10101 P5110101 Camion porteur, de 8 à 15 t de charge utile avec chauffeur	h	18,000	40,00	720,00
10102 P5110102 Fourgon ou fourgon plateau jusqu'à 3.5 t de PTAC avec chauffeur	h	18,000	18,00	324,00
10107 P5110107 Chef d'équipe sans véhicule, avec petit outillage	h	18,000	45,00	810,00
10108 P5110108 Ouvrier sans véhicule, avec petit outillage.	h	32,000	35,00	1 120,00
REVISIONS DE MARCHÉ				
TP08.22.B Révision Marché lot 5 semestre du 08 juillet 2022 au 07 janvier 2023 Mois Mo = Janvier 2021 TP08 : 15% + 85% (128 2/109) = 1.150 arrondi au 1000e supérieur	%	160,626	15,00	2 409,39
TP09.22.B Révision Marché lot 5 semestre du 08 juillet 2022 au 07 janvier 2023 Mois Mo = Janvier 2021 TP09 : 15% + 85% (141.7/105.5) = 1.292 arrondi au 1000e supérieur	%	22,922	29,20	669,32



Eurovia Languedoc Roussillon - Juvisnac
Route de Lodève
39 105
34390 JUVIGNAC
T/ -33 4 37 75 35 33
F/ -33 4 37 43 37 11
eurovia@eurovia.com
lue 9001 par AFAQ

JUVIGNAC le 30 septembre 2022

Devis

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - RUE DES AIRES -CANIVEAU A GRILLE

MISE EN PLACE D'UN CANIVEAU A GRILLE

RUE DES AIRES

VLM



JUVIGNAC le 30 septembre 2022

DEVIS
Récapitulatif

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - AVENUE DE PALAVAS _ MISE AUX NORMES RAMPANTS

Devise: Euro

INSTALLATION		
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES		
TRAVAUX PREPARATOIRES		
DEMOLITION		
RESEAUX SECS ET HUMIDES		
RABOTAGE		
CHAUSSEE		
COUCHE DE ROULEMENT		
RECHERCHE AMIANTE / HAP		
INTERVENTION NUIT		
REGIE : Déviation , ballasage; pose et dépose		
REVISIONS DE MARCHÉ		
	Total H.T.	21 433,49
	T.V.A 20,00%	4 286,70
	Montant T.T.C. en Euro	25 720,19

EUROVIA
LANGUEDOC ROUSSILLON
Agence de Juvisnac
Route de Lodève
39 105
34390 JUVIGNAC

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ... 0.7..FEV. 2023
Et publication le ... 0.7..FEV. 2023

JUVIGNAC le 30 septembre 2022



DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - RUE DES AIRES -CANIVEAU A GRILLE

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
INSTALLATION DE CHANTIER				
10100 P5010100 Installation du chantier CONSTAT D'HUISSIER	F	1,000	2 000,00	2 000,00
10601 P5010801 - montant des travaux strictement inférieur à 20 000 € H.T.	F	1,000	450,00	450,00
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES				
20100 P5020100 Géolocalisation de réseau ou branchement par procédé sans fouille	m ²	200,000	3,00	600,00
20300 P5020300 Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés en phase chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles.	h/eq	2,000	45,00	90,00
20400 P5020400 Travaux de dégagement partiel ou total des réseaux enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle-ci, réalisés par tous moyens mécaniques appropriés et à la main, si nécessaire	m3	1,000	50,00	50,00
20500 P5020500 Mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques permettant le maintien des réseaux enterrés situés dans la zone de terrassement.	m ²	3,000	30,00	90,00
31100 P5031100 Analyse réponse DT/IDCT ainsi que le marquage et piquetage (PV afférent)	F	1,000	350,00	350,00
31201 P5031201 - sur route bidirectionnelle	F	2,000	450,00	900,00
TRAVAUX PREPARATOIRES - DEPOSE - REPOSE				
DEGAGEMENT DES EMPRISES				
31500 P5031500 Dépose de support de signalisation Ø 60 ou 76	u	1,000	14,00	14,00
32100 P5032100 Découpe de chaussée à la scie à sol	m ²	16,000	3,00	48,00
32200 P5032200 Démolition de chaussée de toute nature en zone piétonne (gavés, chaussées empierrées, béton, enrobés, etc.)	m3	5,000	25,00	125,00
34300 P5034300 Chargement et évacuation pour mise en décharge agréée.	m3	5,000	25,00	125,00

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - RUE DES AIRES -CANIVEAU A GRILLE

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
DEMONTAGE ET DEPOSE DU CANIVEAU A GRILLE EXISTANT				
32900 P5032900 Démolition d'ouvrage existants bâtisse, bâtiment, hangars	m3	3,000	95,00	760,00
CANIVEAU A GRILLE				
40200 P5040200 Fourniture et mise en oeuvre de béton BPS C25/30 X0 Dmax20 S1 Cl0,40.	m3	2,000	210,00	420,00
51400 P5051400 Construction d'un aquedrain 200x200 et 300x300 et et 400x400 en fonte en D400 à pente incorporée.	ml	8,000	250,00	2 000,00
CHAUSSEE				
FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GNT				
72603 P5072603 Pour une quantité globale strictement supérieure à 50 m3.	m3	5,000	30,00	150,00
72800 P5072800 Couche d'imprégnation dosée à 1200 g/m² de bitume résiduel, gravillonnée en granulats 4/6 pour cloutage de la couche de forme.	m²	5,000	2,90	14,50
COUCHE DE ROULEMENT				
74511 P5074511 Pour un tonnage global strictement inférieur à 15 T.	t	6,000	113,00	678,00
74515 P5074515 Plus-value pour mise en oeuvre à la main	t	6,000	35,00	210,00
DESAMIANTAGE - RECHERCHE AMIANTE				
91400 P5091400 Prélèvement par carottage	u	1,000	380,00	380,00
91500 P5091500 Plus valeur pour délais de recherche rapide (5 jours)	u	1,000	110,00	110,00
DOE				
40601 P5140601 - petits projets de voirie, surface inférieure et égale à 200m²	F	1,000	500,00	500,00
REVISIONS DE MARCHÉ				

DEVIS
Récapitulatif

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - RUE DES AIRES -CANIVEAU A GRILLE

Devise : Euro

INSTALLATION DE CHANTIER	
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	
TRAVAUX PREPARATOIRES - DEPOSE - REPOSE	
DEGAGEMENT DES EMPRISES	
DEMONTAGE ET DEPOSE DU CANIVEAU A GRILLE EXISTANT	
CANIVEAU A GRILLE	
CHAUSSEE	
COUCHE DE ROULEMENT	
DESAMIANTAGE - RECHERCHE AMIANTE	
DOE	
REVISIONS DE MARCHÉ	
Total H.T.	11 700,28
T.V.A 20,00%	2 340,06
Montant T.T.C. en Euro	14 040,34

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - RUE DES AIRES -CANIVEAU A GRILLE

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
TP08 22 S Révision Marché lot 5 semestre du 08 Juillet 2022 au 07 Janvier 2023 Mois Mo = Janvier 2021 T208 : 15% + 85% (129 2/109) = 1 150 arrondi au 1000e supérieur	%	91,795	15,00	1 375,48
TP09 22 S Révision Marché lot 5 semestre du 08 Juillet 2022 au 07 Janvier 2023 Mois Mo = Janvier 2021 T209 : 15% + 85% (141,7/105,5) = 1.292 arrondi au 1000e supérieur	%	8,380	29,20	259,30

Opération n°3) COUCHES DE ROULEMENT CHEMIN CARRIERE PELEPINNE ET CHEMIN DES BOULDOUS

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0..7..FEV. 2023**
Et publication le **...0..7..FEV..2023**



BON DE COMMANDE

BC2022/22M239002754

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE BUDGET PRINCIPAL PEPS - DS1 POLE TERRITORIAL LITTORAL 50 PLACE ZEUS CS 39556 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON JUJ ROUTE DE LODEVE 34900 JUVIGNAC FR

Responsable de la commande

Siège: 24340081700022 Engagement: BC.2022/22M239002754 Marché: 2021G0D0003EPE1212

Taux: 0,0541 Taux de TVA: 0,0000

Délai de paiement en jours: 30 Date de fin d'engagement: 16/07/2022

Marché(société): 2021G0D0003EPE1212 LITTORAL Date de commande: 30/05/2022

Date de livraison: 01/10/2022

Objet de la commande: VLM COUCHE DE ROULEMENT

Table with columns: N°ML, Désignation, Qté, Unité, Prix Unitaire, % remise, % TVA, Montant Net HT. Includes summary rows for TVA, HT, and Total.

RESPONSABLE COMMANDE STEPHAN CASTEGNARO 0467134956 OU 0648350893

Livraison CENTRE TECH MUNICIPAL GAROSUD 3490 AVENUE ETIENNE MEHUL 34070 MONTPELLIER

Facturation DAGF FINANCES 50 PLACE ZEUS CS39556 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél

En exemplaire en 3 exemplaires par le fournisseur. Depuis le 1er janvier 2011, les factures doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante: facturation@mmetropole.fr

Signature:

Le responsable de service D. TOURNIER



BON DE COMMANDE

BC2022/22M239002754

TTC 172 092,55

Objet de la commande: VLM COUCHE DE ROULEMENT

LE DELAI DE PAIEMENT EST CONDITIONNE PAR LE DEPOT DE VOTRE FACTURE SUR LE PORTAIL CHORUS PRO EN INDIQUANT LES REFERENCES INDIQUEES DANS L'ENCART FACTURATION ELECTRONIQUE CI-DESSUS (SIRET ET N° ENGAGEMENT AU FORMAT BCXXXX/2MXXXXXXX)

TOUT BON DE COMMANDE NON PREALABLE ET NON SIGNE NE SAURAIT ENGAGER MONTELLIER MEDITERRANEE METROPOLE.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 07-FEV-2023 Et publication le 07-FEV-2023



ESTIMATION

> Notre référence: 20942951LOT5 - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral VLM - CHEMIN CARRIERE PELERINES

Eurovia Languedoc Roussillon - Juvignac Route de Lodeve BP 105 34950 JUVIGNAC T/ +33 4 87 75 35 90 F/ +33 4 87 43 27 11 juvignac@eurovia.com fax 9001 par AFAQ

JUVIGNAC le 12 mai 2022

ESTIMATION

> Notre référence: 20942951LOT5 - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral VLM - CHEMIN CARRIERE PELERINES

COUCHE DE ROULEMENT CHEMIN CARRIERE PELERINES VILLENEUVE LES MAGULONE

Table with columns: Désignation des ouvrages, Unité, Quantité, Prix Unitaire, Montant H.T. Includes items like CHEMIN CARRIERE PELERINE: PROFIOVIA, TRAVAUX PREPARATOIRES, CHAUSSEE, and TRAITEMENT DES FOSSES.

ESTIMATION

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - CHEMIN CARRIERE PELERINES

Devis : Euro


Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Curage de fossés				
3499Z P503499Z - section trapézoïdale : gueule 1,00 - pied 0,50 - profondeur 1,00	m	440,000	3,00	1 320,00
3491Z P503491Z - Déblaiement et dérasement avec évacuation des matériaux excédentaires vers un lieu de décharge validé par la maîtrise d'œuvre	m	440,000	3,00	1 320,00
Accotement en grave emulsion				
7382Z P507382Z - quantité supérieure ou égale à 50 tonnes	t	50,000	56,00	2 800,00
Total CHEMIN CARRIERE PELERINE : PROFILOVIA				53 653,00
Longueur : 610m				
Largeur moyenne : 3,00m (a affiner lors de la préparation de chantier)				
REVISION MARCHÉ - 1er SEMESTRE 2022				
TP08 22A TP08 22A	%	175,530	4,10	719,67
Révision Marché lot 5 semestre 08/01 au 07/07/2022				
Mois 0 = janvier 2021				
TP08 : 15% + 85% (114 2/109) = 1 041 (arrondi au millième supérieur)				
TP09 22A TP09 22A	%	361,000	7,10	2 563,10
Révision Marché lot 5 semestre 08/01 au 07/07/22				
Mois 0 = janvier 2021				
TP09 : 15% + 85% (114 3/105 5) = 1 071 (arrondi au millième supérieur)				
Total REVISION MARCHÉ - 1er SEMESTRE 2022				3 282,77

ESTIMATION
Récapitulatif

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - CHEMIN CARRIERE PELERINES

Devis : Euro

CHEMIN CARRIERE PELERINE : PROFILOVIA			
Longueur : 610m			
Largeur moyenne : 3,00m (a affiner lors de la préparation de chantier)			
TRAVAUX PREPARATOIRES			
CHAUSSEE			
TRAITEMENT DES FOSSES - DES ACCOTEMENTS			
Total	CHEMIN CARRIERE PELERINE : PROFILOVIA		53 653,00
Longueur : 610m			
Largeur moyenne : 3,00m (a affiner lors de la préparation de chantier)			
REVISION MARCHÉ - 1er SEMESTRE 2022			3 282,77
		Total H.T.	56 935,77
		T.V.A. 20,00%	11 387,15
		Montant T.T.C. en Euro	68 322,92


 Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **0.7.FEV. 2023**
 Et publication le **...0.7.FEV. 2023**

Devis

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - CHEMIN DES BOULIDOUS

COUCHE DE ROULEMENT
CHEMIN DES BOULIDOUS
VILLENEUVE LES MAGULONE

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - CHEMIN DES BOULIDOUS

Devis Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
CHEMIN DES BOULIDOUS:				
Longueur : 380m				
Largeur : 3,30m				
TRAVAUX PREPARATOIRES				
10100 P5010100 Installation du chantier	F	1,000	2 000,00	2 000,00
10200 P5010200 Mise en place et enlèvement de câbles provisoire type palissade de protection	m	10,000	25,00	250,00
10300 P5010300 Surveillance et entretien journalier de clôture provisoire type palissade de protection	m	100,000	0,90	90,00
31100 P5031100 Analyse réponse DT/DICT ainsi que le marquage et piquetage (PV afférent)	F	1,000	350,00	350,00
Analyse amiante - HAP				
91400 P5091400 Prélèvement par carottage	u	4,000	380,00	1 520,00
91500 P5091500 Plus value pour délais de recherche rapide (5 jours)	u	4,000	110,00	440,00
CHAUSSEE				
Rabotage				
60204 P5060204 - pour une surface supérieure à 500 m²	m²	1 260,000	5,00	6 300,00
Terrassements				
34603 P5034603 Pour une quantité globale strictement supérieure à 5 m³	m³	380,000	30,00	11 400,00
71200 P5071200 Réglage et compactage de l'arase de terrassement (fond de forme) ou d'une chaussée scarifiée	m²	760,000	1,50	1 140,00
Géotextile				
71303 P5071303 - masse surfacique g/m² ± 10% : 210g	m²	760,000	1,40	1 064,00
GNT				
72603 P5072603 Pour une quantité globale strictement supérieure à 50 m³	m³	320,000	30,00	9 600,00
71200 P5071200 Réglage et compactage de l'arase de terrassement (fond de forme) ou d'une chaussée scarifiée	m²	1 260,000	1,50	1 890,00



JUVIGNAC le 12 mai 2022

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - CHEMIN DES BOULIDOUS

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
72900 P5072900 Couche d'imprégnation dosée à 1200 g/m ² de bitume résiduel, gravillonnée en granulats 4/5 pour cloutage de la couche de forme.	m ²	1 260,000	2,30	1 654,00
71400 P5071400 Nettoyage et balayage de la surface de chaussée, immédiatement avant la mise en place d'un enduit superficiel d'usure ou d'une couche d'accrochage Enrobé G3 modifié et circulaire	m ²	1 260,000	0,20	252,00
74553 P5074553 Pour un tonnage global strictement supérieur à 150 T, tiède. Essai de fabrication et mise en oeuvre	t	252,000	73,90	18 396,00
40602 P5140602 - projet de voirie, surface supérieure à 201 m ²	F	1,000	2 000,00	2 000,00
TRAITEMENT DES FOSSES - DES ACCOTEMENTS				
Curage de fossé				
33101 P5093101 Section trapézoïdale, gueule 1,00m, pied 0,50m, profondeur 0,50m.	m	380,000	3,00	1 140,00
34912 P5034912 - Déblage et dérasement avec évacuation des matériaux excédentaires vers un lieu de décharge validé par le maître d'œuvre. Accotement en grave émulsion	m	380,000	3,00	1 140,00
73922 P5073922 - quantité supérieure ou égale à 50 tonnes	t	57,000	56,00	3 192,00
REALISATION COUCHE DE ROULEMENT EN ENROBE				
71400 P5071400 Nettoyage et balayage de la surface de chaussée, immédiatement avant la mise en place d'un enduit superficiel d'usure ou d'une couche d'accrochage	m ²	1 260,000	0,20	252,00
73400 P5073400 Fourniture et mise en oeuvre de Couche d'accrochage à l'émulsion cationique de bitume de dosage compris entre 200 et 300 g/m ² de bitume résiduel. BBSG3 0/10	m ²	1 260,000	1,60	2 016,00
74532 P5074532 - quantité supérieure ou égale à 100 tonnes Complément accotement en GE	t	113,000	63,00	11 907,00
73921 P5073921 - quantité inférieure à 50 tonnes	t	35,000	57,00	1 995,00
Total CHEMIN DES BOULIDOUS:				81 988,00
Longueur : 380ml				



JUVIGNAC le 12 mai 2022

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - CHEMIN DES BOULIDOUS

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Largeur : 3.30m				
REVISION MARCHE - 1er SEMESTRE 2022				
TP08 22.A TP08 22.A	%	644,820	4,10	1 923,75
Révision Marché lot 5 semestre 08/01 au 07/07/2022. Mois 0 - janvier 2021 TP08 : 15% + 85% (114 2/109) = 1.041 (arrondi au millième supérieur)				
TP09 22.A TP09 22.A	%	375,060	7,10	2 662,93
Révision Marché lot 5 semestre 08/01 au 07/07/22. Mois 0 - janvier 2021 TP09 : 15% + 85% (114 3/1055) = 1.071 (arrondi au millième supérieur)				
Total REVISION MARCHE - 1er SEMESTRE 2022				4 486,69



JUVIGNAC le 12 mai 2022

DEVIS
Récapitulatif

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - CHEMIN DES BOULIDOUS

Devise : Euro

CHEMIN DES BOULIDOUS:		
Longueur : 380ml		
Largeur : 3.30m		
TRAVAUX PREPARATOIRES CHAUSSEE TRAITEMENT DES FOSSES - DES ACCOTEMENTS REALISATION COUCHE DE ROULEMENT EN ENROBE		
Total CHEMIN DES BOULIDOUS:		81 988,00
Longueur : 380ml		
Largeur : 3.30m		
REVISION MARCHE - 1er SEMESTRE 2022		4 486,69
Total H.T.		86 474,69
T.V.A 20,00%		17 294,94
Montant T.T.C. en Euro		103 769,63

Opération n°3) RÉDUCTION DE LA VITESSE BD DES MOURES

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le0.7...FEV. 2023
Et publication le0.7...FEV..2023



BON DE COMMANDE

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE BUDGET PRINCIPAL PEPS - DSF POLE TERRITORIAL LITTORAL 59 PLACE ZEUS CS 39556 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

BC2022/22M239004292

EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON JUV ROUTE DE LODEVE 34990 JUVIGNAC FR

Reference de la facture encadrage Siret: 24540001700022 Engagement: BC2022/22M239004292 Marché: 2021GR0066SEPE1212

Responsable de la commande

Tel Fax : 34 47 91 26 26 / 34 47 91 20 55

Marché société: 2021GR0066SEPE LITTORAL 213LITTORAL N° Commande: 22M239004292 Service: M23905 (945-0-2151) - 908 9448 Operation OT190079-AP01 Programme: VOILTI6 Voire Littoral

Date de commande: 15/09/2022 Date de livraison: 28/11/2022 Objet de la commande: VLM TRAVAUX REDUCTION VITESSE BD DES MOURES

Table with columns: N°REQ, Désignation, Qtr, Unité, Prix Unitaire, % remise, % TVA, Montant Net HT. Includes summary rows for TVA and Total Net H.T.

RESponsable commande BORIE DIDIER 0685915462.0467134952. Includes delivery and invoicing addresses.

Un exemplaire est à conserver par le fournisseur. Délai obligation de vos factures sur CHORUS: 10 jours après votre facture.

Signature

BON DE COMMANDE



Objet de la commande: VLM TRAVAUX REDUCTION VITESSE BD DES MOURES

BC2022/22M239004292 TTC 69 270,05

LE DELAI DE PAIEMENT EST CONDITIONNE PAR LE DEPOT DE VOTRE FACTURE SUR LE PORTAL CHORUS PRO EN INDIQUANT LES REFERENCES INDIQUEES DANS L'ENCART FACTURATION ELECTRONIQUE CI-DESSUS (SIRET ET N° ENGAGEMENT AU FORMAT BCXXXX2XMXXXXXXXXXX) TOUT BON DE COMMANDE NON PREALABLE ET NON SIGNE NE SAURAIT ENGAGER MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 07.FEV.2023 Et publication le 07.FEV.2023

Signature de Didier TOURNIER Date: 22/09/2022, 09:35:49 +02

D. TOURNIER



DEVIS

> Notre référence: 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral VLM - BVRD DES MOURES _ REDUCTION VITESSE

Devise: Euro

Eurovia Languedoc Roussillon - Juignac 89 105 34990 JUIGNAC T/ +33 4 67 75 36 30 F/ +33 4 67 40 97 11 juignac@eurovia.com

JUIGNAC le 15 septembre 2022

Devis

> Notre référence: 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral VLM - BVRD DES MOURES _ REDUCTION VITESSE

AMENAGEMENT DU BOULEVARD DES MOURES MISE EN PLACE DISPOSITIFS DE REDUCTION DE VITESSE VLM

Table with columns: Désignation des ouvrages, Unité, Quantité, Prix Unitaire, Montant H.T. Includes sections for INSTALLATION / PREPARATION and ECLUSE SIMPLE CENTRALE SUIVANT PLAN DIFFUSE.

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ REDUCTION VITESSE

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
73501 P5073501 - surface inférieure à 500 m² BBSG	m²	100,000	1,80	180,00
74511 P5074511 Pour un tonnage global strictement inférieur à 15 T. Bordures	t	15,000	113,00	1 695,00
81103 P5081103 Pour une longueur globale comprise entre 20 et 100 m comprises. Béton balayé	m	36,000	29,00	1 044,00
40200 P5040200 Fourniture et mise en œuvre de béton BPS C25/30 X0 Dmax20 S1 Cl0,40.	m³	4,000	210,00	840,00
71400 P5071400 Nettoyage et balayage de la surface de chaussée, immédiatement avant la mise en place d'un enduit superficiel d'usure ou d'une couche d'accrochage	m²	2 000,000	0,20	400,00
91400 P5091400 Prélèvement par carottage	u	2,000	350,00	700,00
91500 P5091500 Plus value pour délais de recherche rapide (5 jours)	u	2,000	110,00	220,00
Total ECLUSE SIMPLE CENTRALE SUIVANT PLAN DIFFUSE				10 987,00
COUSSIN LYONNAIS SUIVANT PLAN DIFFUSE				
91400 P5091400 Prélèvement par carottage	u	2,000	350,00	700,00
91500 P5091500 Plus value pour délais de recherche rapide (5 jours)	u	2,000	110,00	220,00
32100 P5032100 Découpe de chaussée à la scie à sol	m	30,000	3,00	90,00
32200 P5032200 Démolition de chaussée de toute nature en zone piétonne (pavés, chaussées empierrées, béton, enrobés, etc.) Terrassement	m³	22,000	25,00	550,00
34603 P5034603 Pour une quantité globale strictement supérieure à 5 m³.	m³	22,000	30,00	660,00
71200 P5071200 Réglage et compactage de l'arsé de terrassement (fond de forme) ou d'une chaussée scannée. CNT	m²	30,000	1,50	45,00
72702 P5072702 Pour une quantité globale comprise entre 5 m³ et 50 m³ comprises. Grave ciment	m³	10,000	30,00	300,00

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ REDUCTION VITESSE

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
73802 P5073802 - dosage de ciment 5 à 6% GB	m³	10,000	59,00	590,00
73201 P5073201 Pour un tonnage global strictement inférieur à 15 T. BBSG	t	13,000	90,00	1 170,00
74511 P5074511 Pour un tonnage global strictement inférieur à 15 T.	t	13,000	113,00	1 469,00
74554 P5074554 Plus-value pour mise en œuvre à la main	t	26,000	35,00	910,00
71400 P5071400 Nettoyage et balayage de la surface de chaussée, immédiatement avant la mise en place d'un enduit superficiel d'usure ou d'une couche d'accrochage	m²	2 500,000	0,20	500,00
75700 P5075700 Fourniture et pose de ralentisseur type coussin dit "berlinois" monolithique, en béton armé préfabriqué et désactivé de couleur clair.	u	2,000	2 500,00	5 000,00
Total COUSSIN LYONNAIS SUIVANT PLAN DIFFUSE				12 264,00
REGIE				
10101 P5110101 Camion porteur, de 8 à 15 t de charge utile avec chauffeur	h	86,000	40,00	3 440,00
10102 P5110102 Fourgon ou fourgon plateau jusqu'à 3,5 t de PTAC avec chauffeur	h	86,000	18,00	1 548,00
10103 P5110103 Tractopelle ou mécalac avec chauffeur	h	86,000	50,00	4 300,00
10107 P5110107 Chef d'équipe sans véhicule, avec petit outillage	h	86,000	45,00	3 870,00
10108 P5110108 Ouvrier sans véhicule, avec petit outillage.	h	176,000	35,00	6 160,00
Total REGIE				19 318,00
REVISIONS DE MARCHÉ				
TP08.22.8 Révision Marché lot 5 semestre du 08 Juillet 2022 au 07 Janvier 2023 Mois Mo - Janvier 2021 TP08 : 15% + 85% (128.2/1.09) = 1.150 arrondi au 100de supérieur	%	953,050	15,00	5 445,75
TP09.22.8 Révision Marché lot 5 semestre du 08 Juillet 2022 au 07 Janvier 2023 Mois Mo - Janvier 2021	%	123,640	19,20	3 610,29

DEVIS

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ REDUCTION VITESSE

Devise : Euro


Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
TP09 : 15% + 85% (141.7/105.5) = 1.292 arrondi au 100de supérieur				
Total REVISIONS DE MARCHÉ				9 056,04

DEVIS
Récapitulatif

> Notre référence : 20942951LOTS - 3M-Entretien de voirie-Lot 5 Littoral
VLM - BVRD DES MOURES _ REDUCTION VITESSE

Devise : Euro

INSTALLATION / PREPARATION	6 100,00
ECLUSE SIMPLE CENTRALE SUIVANT PLAN DIFFUSE	10 987,00
COUSSIN LYONNAIS SUIVANT PLAN DIFFUSE	12 264,00
REGIE	19 318,00
REVISIONS DE MARCHÉ	9 056,04
Total H.T.	57 725,04
T.V.A 20,00%	11 545,01
Montant T.T.C. en Euro	69 270,05


 Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
 Et publication le **07.FEV. 2023**



Montpellier Méditerranée Métropole

Opération n°4) DEPLACEMENT RESEAUX RUE DE LA BRECHE

BON DE COMMANDE

BC2022/22M239001498

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE BUDGET PRINCIPAL DPT SPET - PEPS POLE TERRITORIAL LITTORAL 50 PLACE ZEUS CS 39556 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

GRPMINT SCAM TP SOLATRAG 825 AV DE LA CRESSE ST MARTIN 34660 COURNONSEIC FR

Responsable de la commande

Table with 2 columns: Description, Montant HT, TVA, Montant TTC. Includes details for Siret, Engagement, Match, and Numéro de la facture commerciale.

Tel: 83399 Fax: 04 67 85 01 12

Ordre de paiement en para: 50

Mont. société: 2020M900037EAA U 1 - TY ASST SECTEUR 2111 - SECTEUR OUEST Date de fin d'engagement: 14/05/2022

N° Commande: 22M239001498 Service: M23405 (43 - 0 - 24526 - 5082)339 Opération: OP10879-AP01

Programme: VOILIEE Votre Lettre: 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Date de commande: 17/03/2022

Date de livraison:

Objet de la commande: VLM déplacement réseaux aménagement rue de la breche

Main summary table with columns: N/Ref, Désignation, Qté, Unité, Prix Unitaire, % remise, % TVA, Montant Net HT. Includes sub-totals for TVA, HT, and TTC.

RESPONSABLE TECHNIQUE DIDIER BORIE 0467134952

Table with 2 columns: Livraison and Facturation. Includes contact information for DPT SPET - PEPS and DAGF FINANCES.

Un exemplaire est à conserver sur le format papier. Déjà obligatoires de vos factures sur CHORUS (http://chorus-pro.com) (1) selon l'ordonnance n° 2011-597 du 26 juin 2011.

Le responsable de service

E. LAUER

LE DELAI DE PAIEMENT EST CONDITIONNE PAR LE DEPOT DE VOTRE FACTURE SUR LE PORTAIL CHORUS PRO EN INDIQUANT LES REFERENCES INDIQUEES DANS L'ENCART FACTURATION ELECTRONIQUE CI-DESSUS (SIRET ET N° ENGAGEMENT AU FORMAT BCXXXXXXMXXXXXXXXXX)

TOUT BON DE COMMANDE NON PREALABLE ET NON SIGNE NE SAURAIT ENGAGER MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE.

Technical specification form (DQE) for 'Remplacement de 8 boîtes siphonnées'. Includes project details, material list, and pricing table.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 07.FEV.2023 Et publication le 07.FEV.2023

Summary table for 'FONDS DE CONCOURS 2022 VLM - POLE LITTORAL'. Columns include description, amount, and total.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV.2023
Et publication le 07.FEV.2023

2023DAD015
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 5
Absents : 2
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICES ET DE
BIENS MATERIELS IMMATERIELS
ENTRE LA COMMUNE ET LA
METROPOLE POUR LA GESTION DE
LA PLAGE**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, D.5211-16 et L.5217-2 ;

VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 portant création de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2015 ;

En application des textes susvisés, Montpellier Méditerranée Métropole est autorité concessionnaire de l'Etat pour la plage située sur le territoire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

A ce titre, la Métropole a en charge la gestion de ce domaine public ainsi que de son entretien, le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone disposant toujours du pouvoir de police général en matière de salubrité, d'hygiène et de sécurité notamment concernant la baignade et la détermination des zones balisées et/ou surveillées.

Par ailleurs, certaines situations (sécurisation des transferts de fonds à la mairie, sécurisation de la passerelle, petits trains, etc.) nécessitent l'assistance de la Commune et de sa police municipale ou de services de surveillances sous son contrôle.

Les éléments de gestion du domaine public maritime sont précisés dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

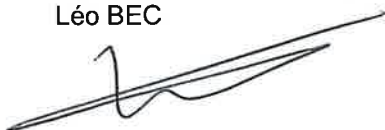
APPROUVE la convention de mise à disposition de services et de biens matériels et immatériels de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole au titre des compétences « concession du domaine public maritime » et « gestion d'aires de stationnement »,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE BIENS
MATERIELS ET IMMATERIELS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-
MAGUELONE AU BENEFICE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE AU TITRE DES COMPETENCES « CONCESSION DU DOMAINE
PUBLIC MARITIME » ET « GESTION D'AIRES DE STATIONNEMENT »**

Entre les soussignés

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par son Maire en exercice Madame Véronique NEGRET, dûment habilitée par délibération n°2023DAD015 en date du 30 janvier 2023,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Vice-Président délégué aux ressources humaines en exercice,, dûment habilité par délibération n°..... en date du

Ci-après dénommée « la Métropole »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, D.5211-16 et L.5217-2 ;

VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 portant création de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2015 ;

PREAMBULE

En application des textes susvisés, Montpellier Méditerranée Métropole est autorité concessionnaire de l'Etat pour la plage située sur le territoire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. A ce titre, la Métropole a en charge la gestion de ce domaine public ainsi que de son entretien, le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone disposant toujours du pouvoir de police général en matière de salubrité, d'hygiène et de sécurité notamment concernant la baignade et la détermination des zones balisées et/ou surveillées.

Par ailleurs, certaines situations (sécurisation des transferts de fonds à la mairie, sécurisation de la passerelle, petits trains, etc.) nécessitent l'assistance de la Commune et de sa police municipale ou de services de surveillances sous son contrôle.

Ces mises à disposition de la Métropole sont mises en œuvre en application des dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.7.FEV..2023
Et publication le 0.7.FEV..2023

ARTICLE 1. OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune décide de mettre à disposition de la Métropole, les agents et/ou services définis en *annexe 1* de la présente convention.

Il est précisé que la Commune et la Métropole contribuent mutuellement à fournir des candidatures pour couvrir le besoin de l'ensemble des postes de saisonniers repérés sur les sections : nettoyage, caisse, conduite des petits trains et responsable de plage.

La mise à disposition porte également sur certaines petites fournitures liées aux services de la plage pour des raisons de facilité de commandes. Ces éléments sont définis en *annexe 1* de la présente convention.

La présente mise à disposition des services s'agissant du personnel s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2. SITUATION DES AGENTS CONCERNES PAR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Les agents publics communaux concernés par la mise à disposition de services sont de plein droit mis à la disposition de la Métropole pour la durée de la convention, en fonction des besoins du service de la plage.

Le Maire est l'autorité hiérarchique : il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière notamment). Le Maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. L'évaluation individuelle annuelle de l'agent mis à disposition continue de relever de la Commune.

Les agents municipaux concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, directement liées aux compétences métropolitaines, sus l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole et de ses services du département « services publics environnement transport ». Les responsables métropolitains adressent directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Le Président de la Métropole, avec le concours de ses services, participera au contrôle de l'exécution des tâches. Il pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au(x) agent(s) responsable(s) concerné(s) par la mise à disposition pour l'exécution des missions confiées.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONCERNES PAR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Les conditions d'exercice des fonctions des services mis à disposition sont définies de manière concertée entre la Commune et la Métropole.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Commune en concertation avec la Métropole, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences et autres congés. La Commune délivre en concertation avec

la Métropole les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale. La Commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine : traitement, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités, heures supplémentaires, etc.

Les indemnités ou primes dues aux agents régisseurs de régies métropolitaines sont payées directement par la Métropole aux agents concernés, quel que soit leur employeur.

ARTICLE 4. MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS ET IMMATERIELS

La présente mise à disposition de services s'accompagne d'une mise à disposition de biens matériels et immatériels, meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement des services, tels que déterminés en *annexe 1*.

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Commune, même s'ils sont mis à la disposition de la Métropole.

ARTICLE 5. PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT

La Métropole, bénéficiaire de la mise à disposition, s'engage à rembourser à la Commune, les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, des services et biens matériels et immatériels visés dans les annexes de la présente convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en mois) constaté par la Commune et les services de la Métropole.

ARTICLE 5.1. DETERMINATION DU COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT

Le coût unitaire mensuel comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses figurant dans l'attribution de compensation relative à la compétence, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire mensuel se décompose comme suit :

○ **Part fixe A (A1 + A2) :**

- Charges de personnel : rémunérations, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de missions, équipements de protection individuelle, congés payés, etc.

A1 Calcul = Masse salariale des fonctions mises à disposition (ETP) + 6 % de cette même masse salariale (représentant la quote-part des charges de personnel des fonctions support)

A2 Calcul = 3 % (quote-part des charges de structure) x (A1)

- Fournitures.
- Coût de renouvellement des biens : coût de mise à disposition des locaux, fluides, véhicules, etc.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV 2023
Et publication le 07 FEV 2023

Les taux de 6 % et 3 % appliqués sont issus de modes de calcul retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

o **Part variable B**

- Contrats rattachés.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

ARTICLE 5.2. DETERMINATION DES UNITES DE FONCTIONNEMENT

Une unité correspond à une utilisation mensuelle du service.

A la signature de la présente convention, le nombre d'unité de fonctionnement s'établit à 0.

ARTICLE 5.3. DELAI DE REMBOURSEMENT

La demande de remboursement intervient en deux fois (juillet et novembre) sur la base d'un état indiquant la liste des recours au(x) service(s) convertis en unité de fonctionnement (part fixe A + relevé consommation sur part B). Le remboursement doit intervenir dans les 30 jours suivant la notification du montant du remboursement à la Métropole.

Les recettes perçues par la Commune au titre de la présente convention seront versées à la Métropole sans contraction des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un comité de suivi est créé pour réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité de la Métropole, et examiner les conditions financières de ladite convention. Il est composé d'élus de la Commune et de la Métropole désignés par leurs exécutifs respectifs, ainsi que des directeurs généraux des services de la Métropole et de la Commune ou de leur représentant.

Les comités sociaux techniques de la Commune et de la Métropole sont informés à leur demande des conditions de mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, sous réserve des cas où les agents mis à disposition agiront sur instruction ou délégation de signature directes du Président de la Métropole comme prévu à l'article 3 de la présente convention, le(s) agent(s) concerné(s) agiront sous la responsabilité de la Commune. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8. EVOLUTION DE LA CONVENTION

En cas de modification des circonstances ayant un effet sur les conditions organisationnelles, techniques ou financières de la présente convention, les parties s'efforceront de procéder aux adaptations nécessaires de celles-ci dans les meilleurs délais, par voie d'avenant.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.FEV.2023
Et publication le 07.FEV.2023

ARTICLE 9. DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour la même durée.

Elle peut prendre fin à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services. Cette dénonciation ne peut avoir lieu que dans le respect d'un préavis de deux mois, matérialisée par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de dénonciation, celle-ci emportera une répartition des contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition par accord entre les deux parties.

ARTICLE 10. LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Montpellier, après tentative d'une résolution amiable des litiges et dans le respect des délais de recours règlementaires.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au Trésorier et aux assureurs respectifs des parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Villeneuve-lès-Maguelone, le

31 janvier 2023

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Le Maire

Véronique NEGRET



A Montpellier, le

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Le Vice-Président délégué aux ressources humaines

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV 2023
Et publication le 07 FEV 2023

ANNEXE n°1 : Mises à disposition de la Commune à la Métropole et gestions communales

- Emplois ou prestations de services nécessaires à l'activité saisonnière d'avril à octobre mis à disposition par la Commune à la Métropole :
 - Prestations de surveillance et de sécurité, hors pouvoir de police du Maire ;
 - 1 agent de police municipale à 20 %, d'avril à septembre inclus, pour des missions de sécurité des abords de la passerelle et des parkings ainsi que de récupération et du transfert des fonds de la régie.
- Moyens matériels mis à disposition par la Commune à la Métropole :
 - Matériels utilisés par le régisseur et les mandataires de régie pour l'exercice de leurs missions : coffre, matériel informatique lié à la régie, achats de consommables ;
 - Achats de cartes prépayées pour le parking du Prévost ;
 - Un bureau ;
 - Des consommations électriques.
 - Eléments de communication pour les panneaux des postes de secours : relevés de baignade et plan de balisage.
- Gestions communales :
 - Parking du Pilou : la Commune gère seule les recrutements pour les caisses, sans intervention métropolitaine ;
 - Caisses : la Commune est chargée des plannings des caissiers.

ANNEXE n°2 : Gestions métropolitaines

- Emplois et prestations de services nécessaires à l'activité saisonnière d'avril à octobre gérés par la Métropole :
 - 1 responsable de site ayant pour fonction régisseur principal à 100 % d'avril à octobre inclus ; ce responsable devra être suppléant du régisseur de la commune
 - *Exception* : toute l'année, le responsable de site sera mis à la disposition de la Commune en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde pour les missions suivantes : évacuation des personnes sur la plage et barrage des routes amenant à la plage ;
 - 2 adjoints au responsable de site mensualisés à 100 % ; les adjoints devront être mandataire de la régie communale
 - 3 ou 4 agents vacataires pour le nettoyage ;
 - 5 agents conducteurs de petits trains touristiques mensualisés à 100 % ;
 - 3 agents vacataires pour la passerelle ;
 - 3 agents vacataires à la caisse du parking du Prévost ;
 - Recrutements des saisonniers réalisés par la Métropole par des jurys de recrutement ; la Commune est autorisée à transmettre des candidatures à la Métropole ; la Métropole n'indiquera les critères de recrutement qu'après avoir reçu ces candidatures ;
 - Prestations de nettoyage du parking du Pilou et ramassage des corbeilles sur le parking du Pilou et sur le site de l'Esclavon ;
 - Interventions journalières pour la clôture des caisses et interventions ponctuelles pour tout autre besoin lié au service ;
 - Mise en place des panneaux de communication sur les postes de secours, en lien avec la SNSM ;
 - Affichage des arrêtés municipaux à l'entrée du parking du Pilou, à la passerelle et à l'arrivée du petit train à la Cathédrale.
- Moyens matériels appartenant à la Métropole :
 - 2 tapis : 1 tapis conforme PMR (matérialisé comme PMR) et 1 tapis non conforme PMR (matérialisé comme non PMR) ;
 - Tractopelle et équipe.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV. 2023
Et publication le 07 FEV. 2023

2023DAD016
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
**MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il devient nécessaire de créer deux emplois permanents :

- Un adjoint administratif à temps non complet de 20h00/semaine au sein du Pôle Famille ;
- Un adjoint technique à temps non complet de 26h00/semaine, suite à une augmentation du temps de travail d'un agent au sein des écoles ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes décrits ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE la création de deux postes permanents :

- Un adjoint administratif à temps non complet de 20h00/semaine au sein du Pôle Famille ;
- Un adjoint technique à temps non complet de 26h00/semaine, suite à une augmentation du temps de travail d'un agent au sein des écoles ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07.FEV. 2023**
Et publication le **07.FEV. 2023**

Acte rendu exécutoire après **EMPLOIS PERMANENTS**

Dépôt en préfecture le **07.FEV.2023**

Et publication le **07.FEV.2023**

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	3	IB 593/1015	3	
Attaché	B	5	IB 444/821	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	5	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	11	IB 389/638	7	
Rédacteur Territorial	C	6	IB 372/597	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	échelle C3	6	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	10	échelle C2	6	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24,5h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	8	échelle C1	3	
Adjoint administratif (20h/sem)	C	0	échelle C1	0	+1
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	IB 372/597	0	
Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	0	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	3	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	4	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien-brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	A	1	IB 541/940	0	
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	IB 489/886	0	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ième})	A	1	IB444/714	1	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26/25 ^{ème})	A	1	IB444/714	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	IB 372/610	6	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	3	IB 372/597	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	4	
Agent de maîtrise territorial	C	6	IB 372/562	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	13	échelle C2	11	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	2	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	14	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	4	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	1	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (26/35^e)	C	0	échelle C1	0	+1
FILIERE ANIMATION					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	3	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	7	échelle C2	5	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	échelle C2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	1	
Adjoint d'animation	C	16	échelle C1	13	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 446/707	1	

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	0	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon	0	
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	0	
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	3	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	5	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	1	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	3	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	9	
Educateur de jeunes enfants	1	1 ^{er} échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	21	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	4	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	3	

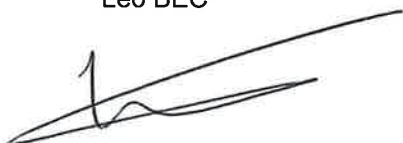
CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC




Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.7.FEV. 2023**
Et publication le **0.7.FEV. 2023**

2023DAD017
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **5**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
20/01/2023

OBJET :
**SA3M – RAPPORT DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE SPECIALE –
EXERCICE 2021**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Jérémy BOULADOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Cécile GUERIN (procuration à M. Olivier GACHES).

ABSENT(S) : Mme Danielle MARES, M. Gérard MORENO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

En application de l'article L1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport, joint en annexe, du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : M. Nogues, M. Derouch, 2 abstentions : M. Segura, M. Poitevin),

APPROUVE le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2021,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 30 JANVIER 2023

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 FEV. 2023
Et publication le 07 FEV. 2023